



Wallonie

n° 143
Décembre 2019
Trimestriel

Revue du CESE Wallonie

Actualités

Thierry Bodson,
Président du CESE Wallonie

L'invité

Anne Guisset :
«La concertation sociale
est en perpétuel
mouvement»

Dossier

Le budget wallon



CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

Avec les interviews de Giuseppe Pagano et Michaël Van den Kerkhove



2 Actualités :
Thierry Bodson,
Président du CESE Wallonie



22 L'invité :
Anne Guisset :
«La concertation sociale est en
perpétuel mouvement»



26 Dossier :
Le budget wallon

Sommaire

1 Éditorial

Actualités

- 2 > In Memoriam
- 6 > 17/06/2019 : désignation du nouveau Président du Conseil
- 7 Interview : Thierry Bodson
- 8 > Cela se passe au Conseil
- 10 > 29/11/2019 : Séminaire «*Instances bassin EFE : bilan, enjeux et perspectives*»

12 En bref

Les avis

- 13 > Liste des avis adoptés entre le 15/05 et le 30/11/2019
AVIS DU CESE WALLONIE
- 14 > Service Citoyen
- 16 > Plan de transition
AVIS DU CESE WALLONIE ET DES PÔLES
- 18 > Plan Air Climat Energie 2030
AVIS DES PÔLES
- 20 > Déclaration de Politique régionale 2019-2024 :
- 20 > Avis du Pôle Energie
- 22 > Avis du Pôle Mobilité

L'invitée

- 24 > Anne Guisset : «*La concertation sociale est en perpétuel mouvement*»

Dossier

- 28 > **Le budget wallon**

Interviews

- 38 > M. Van den Kerkhove : «*Actuellement, le financement des projets d'infrastructures n'est pas problématique. Le défi, c'est de répondre efficacement aux besoins d'aujourd'hui sans obérer demain*»
- 40 > G. Pagano : «*La vieille «règle d'or» qui veut que seuls les investissements puissent être financés par l'emprunt, a gardé beaucoup de son sens*»

Zoom

- 42 > Bulletin de la CRMSF : hommage à l'architecte liégeois Charles Vandenhove

Livres

- 44 > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESE Wallonie
- 47 > Et dans notre bibliothèque numérique

Le début d'une nouvelle législature se traduit par l'adoption puis l'analyse d'une Déclaration de Politique régionale (DPR). Celle qui concerne la Wallonie accorde une part importante à la concertation sociale, au travers de l'annonce de priorités partagées ainsi que, plus généralement, à la fonction consultative notamment dans les compétences liées à emploi, à la formation, au développement économique, à l'environnement. C'est une opportunité, pour les différentes parties prenantes du Conseil et des Pôles thématiques, de montrer qu'elles peuvent faire des propositions concrètes à destination des décideurs politiques. Dans cet esprit, le CESE Wallonie a transmis une première contribution pour l'élaboration du Plan de transition, inscrit dans la DPR. Le suivi et l'évaluation de nombreux leviers d'actions de la Wallonie en matière économique, sociale et environnementale sont également envisagés pour les mois et les années à venir. Ils devraient permettre également aux acteurs de la fonction consultative d'actualiser leurs propositions.

L'invitée de ce numéro, Madame Anne Guisset s'intéresse depuis longtemps aux évolutions de la concertation sociale interprofessionnelle en Belgique. Elle a notamment analysé la réforme de la fonction consultative en Wallonie. Elle note qu'il existe des tensions et des questionnements autour de la concertation sociale, avec des aspects transversaux : « *Ces questions portent sur le rôle et le caractère démocratique de la concertation sociale, les relations avec le politique, la représentativité et l'ouverture ou la fermeture à d'autres acteurs, l'élargissement des compétences, sans oublier toute la question de l'organisation de la fonction consultative* ». Cette dernière est une voie permettant d'associer indirectement les citoyens dans le processus de décision au travers des organisations représentatives qui y sont associées. Le suivi et l'évaluation des réformes antérieures se poursuivent au sein du Conseil.

Le budget annuel est un cadre indiquant les dépenses à prévoir pour l'année considérée, son évolution dans le temps est aussi un reflet des priorités fixées par le Gouvernement et le Parlement. A l'entame de cette législature, le dossier présente les diverses composantes du budget régional sur la période 2014-2019 et synthétise les perspectives disponibles pour les prochaines années. Les principaux axes de financement profondément revus suite la 6^{ème} réforme de l'Etat sont explicités, ainsi que les postes de dépenses. Le point de vue de deux experts en finances publiques complète le dossier, en particulier concernant le financement des investissements publics, le cadre normatif visant l'équilibre ainsi que la fiscalité.

Ce numéro de la revue Wallonie est le dernier à paraître sous son format actuel. Une réflexion est en cours et devrait amener à un renouvellement de la formule. C'est l'occasion de remercier les nombreuses personnes qui ont œuvré à la publication de la revue tout au long de ces années.



Luc SIMAR
Secrétaire général adjoint



In Memoriam

Jean-Pierre Dawance,
Secrétaire général
du CESE Wallonie





Le Président, les membres du Bureau, de l'Assemblée générale ainsi que les membres du Personnel du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ont la tristesse d'annoncer le décès de son Secrétaire général, Monsieur Jean-Pierre Dawance, survenu le 8 octobre 2019.

Né à Liège le 13 avril 1955, Jean-Pierre Dawance était licencié en Sciences économiques (UCL). Il a exercé divers emplois dans le secteur socio-culturel liégeois (Télévision communautaire Canal Emploi et Service d'Information sur les Etudes et les Professions) avant d'entrer, en 1988, à la Fondation André Renard à Liège. En 1994, il devient Conseiller économique à l'Interrégionale wallonne de la FGTB et au Centre d'Education Populaire André Genot (CEPAG). Il représente alors la FGTB au sein de diverses structures de la fonction consultative : Commissions internes du Conseil économique et social de la Région wallonne, Conseil wallon de la Politique scientifique, Comité de Contrôle de l'Eau, Commission consultative de l'Eau et Comité Energie, dont il a assuré la Présidence.

En mars 2007, Jean-Pierre Dawance a été désigné en tant que Secrétaire général du Conseil économique et social de Wallonie.

Durant ces douze dernières années, il a exercé cette fonction avec conviction et opiniâtreté, en ayant toujours au premier plan de ses préoccupations, d'une part, les intérêts de l'ensemble des partenaires sociaux et la bonne marche de la concertation sociale au niveau wallon et, d'autre part, le bon fonctionnement du Conseil, grande maison de la consultation de Wallonie en toutes matières. Il a eu ainsi à mettre en œuvre les diverses réformes qu'ont connues le Conseil, devenu Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, et les divers organes de la fonction consultative en Wallonie, pour certains aujourd'hui réunis en Pôles thématiques intégrés au Conseil.

Frappé par la maladie, Jean-Pierre Dawance a fait preuve pendant plusieurs années d'un courage exemplaire face à cette épreuve et a tenu à exercer sa fonction jusqu'au dernier moment.

De nombreux hommages et marques de sympathie ont été adressés à son épouse, Madame Jacqueline Delhez, ainsi qu'aux Président, Vice-Présidents et membres du Bureau, aux membres de la Direction et du Personnel du Conseil.

Sa forte personnalité, sa force de travail et son dévouement à la cause des partenaires sociaux resteront dans les mémoires. Qu'hommage lui en soit rendu.



In Memoria



Hommage du Président

Le Secrétaire général nous a quittés le 8 octobre 2019. Nous avons perdu un homme d'une extrême bonté, d'une loyauté sans faille en amitié comme dans la vie professionnelle.

Jean-Pierre était un homme de principes. Des principes auxquels il ne dérogeait pas, ce qui pouvait le rendre rigide à certains égards. Mais des principes qui lui donnaient une ligne de conduite cohérente, qui inspiraient confiance.

Il ne vous surprenait pas, il ne cherchait ni à briller, ni à plaire. Il était simplement fidèle à lui-même : homme de valeurs, de droiture, de compétences. Sans renier ses convictions personnelles, il a su garder l'objectivité nécessaire à sa fonction. Il a veillé à ce que le CESE Wallonie soit un lieu où le conflit d'intérêt (au sens noble du terme) s'exprime et converge vers le compromis. A l'heure où la concertation sociale était bafouée au fédéral, les interlocuteurs sociaux n'ont cessé de faire vivre le débat et de travailler au niveau wallon.



Il avait commencé sa carrière à la Fondation André Renard (FAR), qu'il a quittée pour rejoindre l'interrégionale wallonne de la FGTB. Il a ensuite pris ses fonctions à ce qui s'appelait à l'époque le CESRW en 2007.

Sa connaissance des acteurs de terrain, l'importance qu'il accordait à la concertation sociale lui ont permis d'en être le garant ainsi que celui de la fonction consultative en Wallonie.

Jean-Pierre était un homme très cultivé, agréable. Je souhaite le remercier personnellement et au nom de tous les membres du Conseil pour les moments passés ensemble.

Thierry Bodson,
Président du CESE Wallonie



Yvan Hayez

Président du CESE Wallonie de 2017 à 2019, M. Yvan Hayez est décédé le 23 août 2019.

M. Yvan HAYEZ fut le Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'Agriculture jusqu'en janvier 2019. Il était membre de l'Assemblée générale et du Bureau du Conseil depuis 2009, participant de manière active aux travaux du CESE Wallonie.

M. Yvan Hayez était unanimement apprécié par les membres de toutes les organisations ainsi que par le personnel, envers lequel il a toujours manifesté un grand respect.

17/06/2019

Désignation du nouveau Président du Conseil



Le lundi 17 juin, l'Assemblée générale du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a élu le Président et les Vice-Présidents pour une période de deux ans.

Selon les règles établies, l'Assemblée générale du CESE Wallonie élit en son sein pour une durée de deux ans un Président, un vice-Président et deux Vice-Présidents. Lors de sa réunion du 17 juin 2019, l'Assemblée a désigné les personnes suivantes :

- Président : Thierry Bodson
- Premier Vice-Président : Olivier de Wasseige
- Vice-Présidents : Marc Becker et Arnaud Deplae

Thierry Bodson est le Secrétaire général de la FGTB wallonne. Il est membre du Conseil depuis 2008 et a déjà assuré la fonction de Président de 2011 à 2013. M. Bodson est également membre du Comité de gestion et du Bureau exécutif du FOREM, membre du Conseil général de l'AVIQ ainsi que des organes d'avis d'autres organismes économiques et sociaux wallons.

Lors de la séance organisée à l'issue de la réunion de l'assemblée, Willy Borsus, alors Ministre-Président de la Wallonie, Arnaud Deplae, le Président sortant, et Thierry Bodson, sont successivement intervenus.

Lisez l'interview du Président du CESE Wallonie à la page suivante.

Thierry Bodson : «Nous sommes prêts à rendre ses lettres de noblesse à la concertation sociale»

Pour la seconde fois, Thierry Bodson a été désigné en tant que Président du Conseil. Comment envisage-t-il cette nouvelle Présidence ? Quels sont les principaux défis auxquels doit faire face la Wallonie ? Quelles sont les priorités du CESE Wallonie pour la prochaine législature ? Réponses de Thierry Bodson dans cet interview.



Wallonie : Vous aviez déjà assuré la Présidence du Conseil de 2011 à 2013. Comment envisagez-vous cette nouvelle Présidence ?

Thierry Bodson : La nouvelle composition du Conseil et le fonctionnement de la fonction consultative avec la création des Pôles a modifié la façon de travailler au sein du CESE de Wallonie. La composition du Bureau et de l'Assemblée, notamment avec l'ouverture à d'autres acteurs de la société civile, permet d'entendre des points de vue différents que ceux des interlocuteurs sociaux *stricto sensu* (patrons et organisations syndicales). Cet élargissement représente un réel défi. Ensemble, nous devons faire de cet élargissement une force, une richesse et non un frein aux travaux du Conseil car nous sommes tous attachés au rôle capital de la fonction consultative. Pour ce faire, il conviendra de réformer le mode de désignation des membres des Pôles, simplifier et mieux coordonner leur façon de travailler. Les membres des Pôles n'en sont absolument pas responsables mais le manque d'efficacité actuel affaiblit la fonction consultative.

Wallonie : Quels sont les principaux défis auxquels doit faire face la Wallonie ?

Thierry Bodson : La Wallonie a des atouts incontestables (infrastructures, universités, qualité de la main-d'œuvre, ...) mais aussi des points faibles (le PIB est en berne, la croissance est faible). Dans sa stratégie de développement, elle doit avoir pour premier objectif de rejoindre la moyenne européenne sur le plan des indicateurs socio-économiques, sans se comparer à la Flandre qui figure parmi les Régions les plus performantes d'Europe.

Une frange importante de la population wallonne vit dans la précarité, avec un taux de demandeurs d'emploi de très longue durée beaucoup trop élevé. En 2025, le socle de solidarité, prévu dans la Loi spéciale de financement, commencera à s'estomper progressivement. Le transfert de compétences qui a suivi la 6^{ème} réforme de l'Etat a considérablement augmenté le nombre de leviers dont disposent les régions. Il y a désormais davantage de matières dans les régions qu'au niveau fédéral. En matières socio-économique et climatique, les régions décident des politiques de mobilité, de logement, d'aménagement du territoire, ... Les politiques nécessaires au relèvement du taux d'emploi sont également, en bonne partie, des matières régionales. Le hic reste la situation budgétaire et l'endettement. Je pense que le Gouvernement wallon doit maintenant actionner l'outil fiscal dont il dispose.

Wallonie : Quelle est la priorité du CESE Wallonie pour la prochaine législature ?

Thierry Bodson : La fonction consultative a été mise sous cocon pendant 2 années (suite au changement de coalition gouvernementale). Nous sommes toutes et tous prêts à rendre ses lettres de noblesse à la concertation sociale. La concertation en amont des décisions politiques provoque parfois un allongement des délais mais quand la décision finale s'appuie sur une large consultation, cela permet un gain de temps précieux en aval.

Cela se passe au Conseil

Dans le cadre de leurs travaux, les Commissions du CESE Wallonie et les Pôles organisent régulièrement des auditions de responsables de l'administration, d'organismes publics ou encore de représentants des Ministres du Gouvernement wallon.

En ce début de législature, des rencontres entre les Ministres et les membres du CESE Wallonie ont également lieu.



7/10/2019

Le Ministre-Président, Elio Di Rupo, a rencontré les membres du Bureau du CESE Wallonie le lundi 7 octobre. Lors de la réunion qui s'est tenue au Vertbois, le Ministre-Président de la Wallonie a tout d'abord exposé les grandes lignes de la Déclaration de la Politique régionale aux membres du Bureau du Conseil. Ensuite, un échange de vues a eu lieu entre les représentants des organisations du CESE Wallonie et le Ministre-Président sur les priorités stratégiques ainsi que sur les principaux enjeux de la prochaine législature.



8/10/2019

Organisées de manière régulière, les réunions «Interconseils» rassemblent les Secrétariats des Conseils économiques et sociaux régionaux (CESRBC, SERV et CESE Wallonie), du Conseil national du Travail et Conseil central de l'Economie. Le 8 octobre, cette réunion a eu lieu à Liège. L'objectif était de faire le point sur les dossiers en cours : les priorités partagées, l'économie circulaire, le PNEC (Plan national intégré Energie – Climat), l'énergie...



21/10/2019

Le lundi 21 octobre, les membres de plusieurs instances du CESE Wallonie (Commissions Economie-Politiques industrielles et Finances-Institutionnel, Pôle Logement et Pôle Energie) se sont réunis pour en savoir plus sur l'évaluation des impacts des récentes réformes de l'octroi des primes et des prêts «Energie et Logement» en Wallonie. Dans le cadre de cette réunion, plusieurs experts sont intervenus : Yves Marenne, Directeur scientifique de l'ICEDD, Sté O'Dorchain, Directrice scientifique à l'IWEPS et Frédéric Vesentini, Directeur scientifique à l'IWEPS.



13/11/2019

L'évaluation qualitative et l'impact social des politiques publiques étaient au cœur des discussions de la Commission Action-Intégration sociale du CESE Wallonie, lors de la réunion du mercredi 13 novembre. Muriel Fonder (IWEPS) et David Aubin (UCL) ont été invités à participer à cette réflexion, apportant leur expertise respective sur cette thématique.



18/11/2019

Le lundi 18 novembre, les membres de la Commission Economie-Politiques industrielles ont reçu Cédric Brüll, Directeur du Cluster Technologie Wallonne Energie-Environnement et Développement durable. Cette rencontre a permis d'en savoir plus sur les missions et réalisations du Cluster TWEED et s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée par la Commission EPI sur la politique de clustering en Wallonie.



20/11/2019

Le mercredi 20 octobre, la Ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation, Christie Morreale, a présenté ses priorités pour la législature aux membres de la Commission Emploi-Formation-Education. Un échange de vues a ensuite eu lieu entre la Ministre et les interlocuteurs sociaux, qui ont également fait part de leurs priorités en la matière.

29/11/19 Séminaire

«Instances bassin EFE : bilan, enjeux et perspectives»

Quatre ans après la mise en place des Instances bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE) et à l’entame d’une nouvelle législature, l’Assemblée des Instances bassin EFE a souhaité présenter un premier bilan de la mise en œuvre de l’accord de coopération du 20 mars 2014 et des réalisations des Instances bassin ainsi que tracer des perspectives de travail pour l’avenir en lien avec les priorités des Déclarations de Politique régionale et communautaire. Ce séminaire, organisé par l’Assemblée des Instances bassin EFE avec le soutien du CESE Wallonie et du CESRBC, a eu lieu au Vertbois, le 29 novembre dernier. Plus de 100 personnes y ont participé.

La salle Wallonie était comble, le 29 novembre, pour le séminaire dressant le bilan des Instances bassin EFE. «*Nous avons dû refuser des inscriptions, preuve de l’intérêt que suscite le dispositif et son caractère mobilisateur*» a constaté d’emblée Bruno Antoine. Dans son introduction, le Président de l’Assemblée des Instances bassin, a rappelé les objectifs de la matinée : «*Il s’agit de dresser le bilan du travail accompli et en cours, de présenter le dispositif aux nouveaux Ministres et à leurs équipes mais aussi, d’entendre leurs attentes et de tracer ensemble des perspectives de travail pour la législature*». Il a ensuite présenté le déroulement de la matinée, avant de céder la parole à la Ministre Christie Morreale.

La Ministre wallonne de l’Emploi et de la Formation, a remercié l’Assemblée des Instance Bassin d’avoir organisé ce séminaire et a souligné l’importance du dispositif : «*Depuis maintenant 4 ans, vous vous rassemblez et travaillez notamment pour offrir un appui et un soutien au pilotage de l’offre de formation et d’enseignement. Je sais que cet objectif n’est pas simple à atteindre car il s’agit d’un partage de données inédit et, dans un premier temps, de croiser des données qui sont parfois difficilement conciliables. Vos efforts et votre travail commun ont levé de nombreuses barrières et ont permis d’aboutir à des rapports permettant de dresser des constats et des besoins locaux !*». Christie Morreale a ensuite fait part des priorités et des travaux qui seront menés au cours de la législature en matière d’orientation et de formation professionnelles : développer une nouvelle politique de l’orientation, diminuer l’écart de compétences des candidats par rapport aux besoins de compétences des entreprises, organiser un accompagnement orienté «coaching vers l’emploi»,

redessiner le paysage de la formation sous la forme de «hub formation» de manière à rendre le paysage de la formation professionnelle plus lisible et attractif pour les demandeurs d’emploi , ... La Ministre a conclu son intervention en se déclarant ouverte aux propositions de travail qui émaneront du séminaire.

Christine Mainguet, Attachée scientifique à l’IWEPS (l’Institut assure avec l’BSA l’encadrement méthodologique du dispositif), a présenté la «mécanique» des Instances Bassin et les processus mis en place. Elle a mis en évidence les avancées et les réalisations sur le terrain, mais aussi les difficultés rencontrées et les solutions trouvées.

Un bilan des principales réalisations des Instances bassin a ensuite été établi. Agnès Herbin, représentante de l’Instance Bassin Verviers, a présenté les thématiques communes prioritaires, tandis que Fabrice Debruyn, de l’Instance bassin Hainaut-Centre a exposé le travail réalisé par les Pôles de synergie. Le pilotage de l’offre d’enseignement qualifiant a quant à lui été présenté par Sébastien Zanussi et Elodie Warnier, qui représentaient les Chambres Enseignement Qualifiant (Huy-Waremme).

Au nom des dix Instances bassin, cinq Présidents ont fait part des avancées, des réalisations mais aussi des difficultés rencontrées. Renaud Bierlaire (Hainaut Sud), Daniel Fastenakel (Bruxelles), Michel Guiot (Luxembourg), Jacques Spelkens (Brabant wallon) et Françoise Wibrin (Huy-Waremme) ont souligné l’intérêt du travail réalisé au cours de ces 4 années, la manière dont les équipes ont rempli les missions confiées et l’excellente collaboration entre les Instances.



Reconnaissant que des efforts pourraient être faits quant à la communication des travaux réalisés, ils ont plaidé pour que l'évaluation prévue par l'accord de coopération soit réalisée et que l'on puisse adapter cet accord en fonction de la pratique ; ils ont également demandé un renforcement des moyens, une meilleure transmission des données ainsi qu'un développement de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la formation.

Pour dresser les perspectives de travail pour les Instances Bassin dans le cadre de la nouvelle législature, une table ronde a été organisée et animée par Bernard Jockin, Secrétaire de la Commission Emploi-Formation-Education du CESE Wallonie. Les représentantes des Ministres de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-capitale ont fait part des priorités pour la législature à venir et ont échangé leurs points de vue au sujet des travaux des IBEFE. Raymonde Yerna, Cheffe de Cabinet adjointe de la Ministre Christie Morreale, Carine Saucin, Cheffe de cabinet adjointe de la Ministre Caroline Desir, Christina Amboldi, Cheffe de cabinet adjointe du Ministre Bernard Clerfayt, Karin Mertens, Conseillère de la Ministre Valérie Glatigny et Corinne Stephenne, Conseillère du Cabinet du Ministre Willy Borsus, sont intervenues à tour de rôle, réagissant aux propos des Présidents des IBEFE mais énonçant également leurs attentes vis-à-vis des Instances bassin, notamment de faire des analyses réalisées par les IBEFE un véritable outil d'orientation des actions. De manière globale, le travail des Instances bassin et l'intérêt du dispositif ont été unanimement reconnus. De manière concrète, un Groupe opérationnel de politiques croisées a été mis en place et se penchera, dans les prochaines semaines, sur l'évaluation du dispositif. Une réflexion sur la collecte et le flux de données sera également menée. Enfin, les IBEFE seront très certainement contactés dans le cadre de l'organisation des Etats généraux de l'alternance prévus l'année prochaine.



Au nom des IBEFE, Bruno Antoine a indiqué que les Instances bassin étaient à la disposition des Ministres pour pouvoir avancer ensemble sur les chantiers à venir dans le champ de l'orientation et de la formation. Il a conclu en adressant ses remerciements à l'ensemble des intervenants et des participants.

« La concertation sociale ne va pas disparaître du jour au lendemain ! »

Anne Guisset, L'invitée, page 24



N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet du CESE Wallonie, mis en ligne en avril dernier dans sa formule renouvelée et responsive.

Economie circulaire

I faut accélérer la transition vers une économie circulaire : tel est le message adressé par les interlocuteurs sociaux des Conseils économiques et sociaux fédéraux et régionaux aux informateurs et formateurs en juillet dernier. Dans ce courrier commun, les Présidents du Conseil central de l'Économie, du SERV, du CESRBC et du CESE Wallonie, ont insisté sur l'urgence d'accélérer la transition vers une économie circulaire, car elle englobe tous les secteurs de l'économie. En s'appuyant sur les recommandations déjà émises par les différents Conseils, les interlocuteurs sociaux ont plaidé pour une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Ils demandent que les actions politiques proposées dans leurs avis soient mises en œuvre et insistent sur l'importance d'impliquer les Conseils consultatifs.

Ce courrier est disponible sur www.cesewallonie.be.

Les avis sur www.cesewallonie.be

La rubrique Avis comprend la synthèse d'avis rendus par le CESE Wallonie et par les Pôles. L'objectif est d'assurer une meilleure connaissance des travaux de l'ensemble de la fonction consultative menés au sein des différentes structures du CESE Wallonie (Commissions internes, Pôles, Conseils consultatifs, ...).

La période couverte (de mi-mai à fin novembre) a été marquée par les élections et la mise en place, en septembre, du Gouvernement wallon. Cela peut expliquer le nombre restreint d'avis présenté dans ce numéro.

Pointons cependant l'avis commun du CESE Wallonie, du Pôle Environnement et du Pôle Energie sur le Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030, dont la synthèse est présentée en page 18.

Le projet de Service Citoyen a également fait l'objet d'un avis d'initiative (voir en page 14) tandis que les Pôles Energie et Mobilité ont examiné les chapitres les concernant de la Déclaration de Politique régionale 2019-2024 .

Enfin, suite à la rencontre avec le Ministre-Président du 7 octobre, le CESE Wallonie a transmis 13 actions stratégiques qui devraient figurer dans le futur Plan de Transition.

Tous les avis du CESE Wallonie sont disponibles sur le site internet www.cesewallonie.be, de même que les avis adoptés par les Pôles.

Les avis
entre le 15/05
et le 30/11/2019

Avis du CESE Wallonie

Action sociale

- Avis d'initiative sur la mise en oeuvre du Service Citoyen
Avis A.1436 adopté le 7/10/2019

Economie

- Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres
Avis A.1432 adopté le 28/05/2019
- Avis sur Transposition de la Directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 2 mai 2019 relatif à de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, et portant désignation de l'organe de contrôle
Avis A.1434 adopté le 3/07/2019

www.cesewallonie.be

13

Les avis sur www.cesewallonie.be

Emploi-Formation

- Avis relatif aux conclusions du projet-pilote «Certificat de compétence professionnelle (CCP)»
Avis A.1433 adopté le 28/06/2019

Politiques transversales

- Avis concernant le Plan de transition
Avis A.1437 adopté le 27/11/2019

Avis du CESE Wallonie et des Pôles

- Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030 – PACE 2030 : projet et rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Avis des Pôles

Cette liste reprend les avis présentés dans cette rubrique. Pour obtenir la liste complète des tous les avis adoptés par les Pôles, merci de consulter le site internet ([www.cesewallonie.be/Avis/ Pôles](http://www.cesewallonie.be/Avis/Pôles)).

Pôle Energie

- Avis sur la Déclaration de Politique régionale 2019-2024
Avis adopté le 18/11/2019

Pôle Mobilité

- Avis sur la Déclaration de Politique régionale 2019-2024
Avis adopté le 18/11/2019

Service Citoyen

Le CESE Wallonie a rendu un avis d'initiative sur la mise en oeuvre du Service Citoyen en Wallonie, d'autant que les récentes Déclarations de Politique régionale et communautaire mentionnent la volonté de poursuivre les efforts visant à développer le Service Citoyen. Dans cet avis, le CESE Wallonie soutient les objectifs du projet et souligne la spécificité de l'approche développée par la Plateforme pour le Service Citoyen. Il identifie ensuite une série de points d'attention pour la mise en oeuvre du projet : encadrement des activités prestées, articulations avec les réglementations relatives au chômage et à l'intégration sociale, financement et évaluation du projet, encadrement des jeunes, ...

En juin 2018, à l'initiative du Ministre-Président W.Borsus, le Gouvernement wallon et la Plateforme pour le Service Citoyen ont conclu une Convention-cadre visant à permettre à 1.500 jeunes entre 18 et 25 ans d'effectuer un Service Citoyen au cours de la période 2018-2021. Un budget de l'ordre de 10 millions € est prévu pour la concrétisation de cette convention.

Suite à un premier avis rendu en février 2019 sur un avant-projet de décret relatif à l'agrément d'un organisme chargé de la mise en oeuvre du Service Citoyen en Wallonie, le CESE Wallonie a souhaité approfondir ses réflexions sur le sujet. Après l'audition d'une représentante du Ministre-Président et de représentants de



l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen, le CESE Wallonie a émis d'initiative en octobre 2019 un avis sur la mise en œuvre du Service Citoyen.

Accord sur les objectifs

Dans cet avis, le CESE Wallonie indique tout d'abord qu'il partage les objectifs principaux de ce projet en termes de cohésion et d'inclusion sociale, de développement d'une citoyenneté responsable, de soutien au développement personnel des jeunes. Au-delà de ces objectifs, il relève aussi que le Service Citoyen peut constituer un espace de transition vers l'âge adulte, offrir des possibilités d'expérimentation, avec des impacts potentiels en termes de reprise de confiance, remobilisation, orientation, reprise d'études ou de formation, développement de l'esprit d'entreprendre, etc., dans un cadre défini comme «structuré, structurant et bienveillant».

Le CESE Wallonie souligne ensuite positivement la spécificité de l'approche développée par le Service Citoyen caractérisée notamment par une démarche volontaire, une approche globale de la personne, une dimension collective et de dynamique de

groupe, une mixité sociale et culturelle, une forme intensive (28h/semaine), un suivi individuel continu et un programme structuré de formations.

Le Conseil constate que, par ces caractéristiques cumulées, le Service Citoyen se distingue d'autres approches pédagogiques, dispositifs ou statuts existants (emploi, stage, volontariat, insertion socio-professionnelle) et peut être considéré comme un dispositif innovant, particulièrement pour certaines catégories de jeunes comme par exemple les NEET's.

Expérience-pilote

Cela étant, pour le Conseil, la Convention-cadre 2018-2021 devrait être redéfinie comme une expérience-pilote visant, sur base d'une expérimentation à grande échelle et d'une évaluation rigoureuse, à permettre aux autorités politiques et aux différentes parties prenantes dont les interlocuteurs sociaux, de se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre en Wallonie un Service Citoyen à plus large échelle ainsi que sur les modalités de cette mise en œuvre.

Dans le cadre de cette expérience-pilote, le CESE Wallonie recommande dès lors au Gouvernement wallon de :

- veiller à ce que les modalités des évaluations permettent aux parties prenantes non seulement de dresser le bilan de l'expérience-pilote mais également de se positionner sur l'avenir de ce dispositif et son implémentation éventuelle ;
- préserver les spécificités du Service Citoyen lors de la mise en œuvre de la Convention-cadre, spécificités qui distinguent cette méthode d'autres approches pédagogiques, dispositifs ou statuts existants et qui en font un dispositif innovant ;
- concernant les activités prestées, être attentif aux risques en termes de qualité de services ou de déprofessionnalisation, particulièrement dans le domaine de l'Aide aux personnes, ainsi qu'à la concurrence potentielle des missions confiées aux jeunes avec des tâches réalisées par des travailleurs rémunérés ou des emplois potentiels à développer ; dans cette perspective, s'inspirer des principes de non-substitution, de complémentarité et d'accessibilité de la loi française relative à la mise en œuvre du Service civique ;

- élargir la composition du Comité d'accompagnement chargé du suivi de la Convention-cadre, en y associant les interlocuteurs sociaux par le biais d'un représentant du CESE Wallonie, ainsi que le FOREM, la Fédération des CPAS et le Conseil de la Jeunesse.

Pour les publics soumis aux réglementations relatives au chômage et à l'intégration sociale, le Conseil attire l'attention sur :

- la nécessité de clarifier l'articulation avec les autres acteurs et dispositifs de l'insertion sociale et socio-professionnelle, de veiller à l'inscription du Service Citoyen dans les parcours d'insertion sociale et socio-professionnelle des jeunes ;
- la diffusion indispensable d'une information claire, uniforme et validée officiellement, à destination des bénéficiaires sur l'ensemble de ces aspects (articulation avec la réglementation relative au chômage et au droit à l'intégration sociale, cumul des indemnités avec d'autres allocations, traitement fiscal, ...) de façon à garantir tant l'égalité de traitement que l'absence d'impacts négatifs pour les jeunes.

Avis A.1436 adopté le 7/10/2019



Plan de transition

Dans un avis rendu fin novembre, le CESE Wallonie avance 13 projets et actions stratégiques qui devraient, selon lui, figurer dans le futur Plan de transition sociale, économique et écologique.

Lors la réunion du 7 octobre organisée avec le Bureau du CESE Wallonie, le Ministre-Président a expliqué qu'un Plan de Transition sociale, économique et écologique allait être élaboré, comme inscrit dans la DPR. Se déclarant ouvert à la discussion, Elio Di Rupo a proposé que les organisations membres du CESE Wallonie lui fassent part de leurs propositions concrètes visant à promouvoir le développement économique, augmenter le taux d'emploi, réduire le taux de pauvreté, atteindre les objectifs climatiques.

Après une réflexion menée au sein des Commissions internes du Conseil et de certains Pôles thématiques, un avis a été rendu fin novembre reprenant 13 projets ou actions stratégiques partagés par toutes les organisations membres du Conseil.

- 1.** Poursuivre la dynamique des Pôles de compétitivité
- 2.** Mettre en place une véritable stratégie régionale d'économie circulaire
- 3.** Etablir une norme d'investissements et assurer une meilleure participation des entreprises wallonnes aux marchés publics
- 4.** Poursuivre les démarches de simplification administrative
- 5.** Elaborer un plan d'action intégré pour l'insertion des jeunes et des publics les plus éloignés du marché de l'emploi
- 6.** Mettre en place une stratégie globale en vue de répondre aux besoins de main-d'œuvre liés aux métiers critiques, en pénurie ou d'avenir
- 7.** Adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins

8. Lutter contre la pauvreté en se donnant un objectif chiffré, en adoptant un plan stratégique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités

9. Adopter un programme ambitieux de rénovation des bâtiments

10. Développer des Alliances Emploi-Environnement

11. Viser une politique cohérente de l'aménagement du territoire

12. Mener une stratégie régionale de mobilité, répondant aux engagements climatiques de la Wallonie

13. Faciliter la transition énergétique

Le CESE Wallonie a transmis sa contribution au Ministre-Président, lui indiquant qu'il s'agit de premières propositions et que le Conseil est disponible pour les affiner en fonction des priorités qui seront définies par le Gouvernement wallon.

Avis A.1437 adopté le 27/11/2019





Plan Air Climat Energie 2030

Le Plan Air Climat Energie 2030 (PACE 2030) présente des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique, de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que celles visant une réduction de la consommation énergétique en Wallonie. En juillet dernier, le CESE Wallonie, le Pôle Energie et le Pôle Environnement (1) ont rendu un avis commun sur ce projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de l'enquête publique. Voici les principaux axes de cet avis.

Le Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030 (PACE 2030), qui s'inscrit dans le cadre du décret Climat du 19 février 2014, présente les mesures régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que celles visant une diminution de la consommation énergétique en Wallonie. Outre la présentation de ces mesures :

- il dresse la situation actuelle en matière d'émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- il décrit les objectifs poursuivis ;
- il montre l'évolution attendue à politiques inchangées ;
- il analyse l'impact de la mise en œuvre des mesures et décrit les résultats attendus.

Définir des priorités, un calendrier et un budget

Dans cet avis, les instances soulignent la nécessité de disposer d'un plan évolutif impliquant un suivi régulier et des évaluations périodiques. Ces dernières devront porter sur l'efficacité des mesures envisagées ainsi que sur les risques et les incertitudes susceptibles d'impacter leur mise en œuvre. Ces évaluations prendront également en compte les bénéfices des actions sur le long terme (en termes d'emplois, de réduction du coût des soins de santé, de réduction des achats de combustibles fossiles, ...) et la cohérence avec l'objectif de décarbonation à l'horizon 2050.

Pour que le PACE 2030 constitue un véritable outil d'aide à la décision politique, une priorisation des mesures doit être opérée. Un calendrier de mise en œuvre et une budgétisation des mesures prioritaires sont indispensables.

Dans le cadre de la transition énergétique soutenue par ce Plan, il est nécessaire de mieux mettre en évidence les opportunités économiques qu'offre la transition énergétique, notamment en évaluant ses impacts sur les différents secteurs industriels et en identifiant les nouvelles filières à développer. Il faut une politique industrielle

ambitieuse nécessitant des choix clairs pour donner une vision à long terme qui garantisse une sécurité d'investissement. Pour réussir cette transition, qui doit être socialement juste et économiquement soutenable, il est nécessaire de dégager des moyens financiers adéquats pour atteindre les objectifs fixés.

Balises

Les instances ont également défini une série de balises qui devront encadrer la transition énergétique :

- définir et mettre en œuvre une vision énergétique qui tienne compte simultanément de la sécurité d'approvisionnement, de la stabilité des coûts et de la réduction des émissions de CO₂ ;
- maîtriser les coûts de la transition énergétique, notamment pour préserver la compétitivité des entreprises ;
- en matière de développement de la production renouvelable, mettre en adéquation le cadre général de déploiement avec les ambitieux objectifs renouvelables. Dans ce contexte, il y a notamment lieu de diminuer les délais et coûts de développement des projets en révisant les procédures d'octroi de permis et de recours, et de permettre à la Wallonie de bénéficier des meilleures technologies disponibles via une révision des critères d'implantation ;



- promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de solutions, indispensables à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, notamment en matière de stockage d'énergie, d'utilisation de nouveaux vecteurs (hydrogène, chaleur verte ou fatale, ...) ou encore de stockage et d'utilisation/recyclage du carbone (CCU) ;
- mettre en place un programme positif et constructif pour aider les PME à prendre des mesures en matière d'efficacité énergétique et de diminution des émissions de CO₂ via des accompagnements ciblés ;
- rester attentif à la question de la précarité énergétique. Pour ce point, une réflexion globale sur l'ensemble des dispositifs d'aides existants et sur leur efficacité doit être mise en place avec comme objectif de parvenir à la définition d'un système plus cohérent et plus efficace au travers d'une approche globale impliquant des politiques multiples (tarification sociale, rénovation énergétique, stratégies d'approche, d'information et d'accompagnement, simplification des dispositifs existants, appui sur les expertises existantes, amélioration de l'accès aux différents instruments, ...).

La transformation du paysage énergétique, notamment la modernisation des réseaux de distribution, est un défi collectif qui doit tenir compte de la diversité des consom-

mateurs et acteurs et de leurs attentes respectives et qui nécessitera la mise en œuvre d'une palette de solutions complémentaires entre les différents acteurs de la chaîne énergétique et ce, dans un juste équilibre.

Débat sur la tarification

Dans un tel contexte évolutif, le mode de financement du réseau, du soutien au renouvelable et de l'ensemble des politiques financées via la facture, reposant uniquement sur le vecteur électrique, n'est pas tenable à long terme. Il convient donc de trouver des moyens de financement pour éviter de faire peser le poids de la transition énergétique sur les seuls consommateurs d'électricité (budget régional, autres vecteurs énergétiques, autres bases de financement) et de définir un mode de financement du développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs politiques recherchés à moyen et à long termes. L'organisation d'un large débat sur la tarification et le prix de l'énergie, plus précisément sur celle de l'électricité, est urgente.

Outre ces considérations transversales, l'avis reprend un ensemble de remarques plus ponctuelles portant sur les nouvelles politiques et mesures proposées par le Plan.

Ce Plan a fait l'objet d'une enquête publique. Il sera adapté en fonction des remarques reçues dans le cadre de celle-ci, mais également afin de répondre aux objectifs renforcés en matière de climat et d'énergie figurant dans la Déclaration de politique régionale du nouveau Gouvernement wallon.

(1) Désigné dans ce texte sous le terme «Les instances»

Avis A.1435 adopté le 17/07/2019



Déclaration de Politique régionale

Avis du Pôle Energie

Dans cet avis d'initiative, le Pôle Energie fait part de ses premières réflexions sur le chapitre Energie de la Déclaration de Politique régionale 2019-2024 (DPR). Il rappelle que la politique menée en matière de politique énergétique doit prendre en compte trois dimensions : la sécurité d'approvisionnement, les objectifs environnementaux et les coûts, et formule ses priorités en la matière.

En matière de sécurité d'approvisionnement, il est essentiel que la Wallonie participe activement à la garantie de celle-ci au travers de ses compétences propres et qu'une coordination soit mise en place entre l'Etat fédéral et les Régions.

Concernant les objectifs environnementaux ambitieux en matière de réduction de gaz à effet de serre et d'amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB), le Pôle Energie estime que la Région doit se donner la capacité de les atteindre, notamment via des moyens humains et financiers importants et ce, tout en préservant l'activité économique en Wallonie et en assurant

une transition juste pour l'ensemble des citoyens. Ces objectifs impliquent également de sortir de la démarche «business as usual» ce qui nécessitera de soutenir les entreprises pour les accompagner vers une transition bas carbone pourvoyeuse d'emploi de qualité.

Pour le Pôle, la réflexion sur le financement de la transition énergétique doit être plus globale que la simple réflexion tarifaire envisagée dans la DPR. Comme le Pôle l'avait déjà souligné dans son Mémorandum, il s'agit en effet d'élargir l'assiette de financement, aujourd'hui principalement concentrée dans la facture d'électricité, en respectant une série de balises : assurer un cadre juste et solidaire, veiller à la compétitivité des entreprises, prendre en compte l'ensemble des bénéfices de la transition sur l'environnement, l'économie et l'emploi et diversifier les sources de financement (fiscalité (notamment immobilière), budget régional et autres vecteurs énergétiques que l'électricité).

Ensuite, l'avis aborde les thèmes mis en avant dans la DPR : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.



2019-2024

Concernant le développement des énergies renouvelables, le Pôle Energie estime qu'il doit pouvoir s'appuyer sur un cadre réglementaire clair, cohérent avec les objectifs et apportant une sécurité juridique renforcée. Ce cadre doit notamment favoriser la diminution des coûts de développement et donc du coût societal, et doit s'articuler au niveau de l'aménagement du territoire (par exemple : prise en compte de la hauteur plus importante des mât éoliens récents). Le vecteur chaleur est abordé dans la DPR, mais pour le Pôle, il l'est insuffisamment au regard des défis qui se posent. Les technologies matures dans ce domaine doivent être davantage mises en œuvre et un cadre réglementaire devra être défini.

Les objectifs affichés en matière d'amélioration de la PEB nécessiteront une prise en compte de la rénovation profonde des bâtiments résidentiels dans le cadre de la révision de la stratégie de rénovation du bâti wallon. La politique menée devra veiller à une bonne utilisation des enveloppes disponibles, à évaluer toutes les pistes de financements alternatifs et innovants, à assouplir les modalités de mise en œuvre de l'audit et à coordonner le volet «rénovation énergétique» et l'installation de systèmes de production/distribution d'énergies

renouvelables. Le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics est également rappelé. Dans le cadre des politiques développées, une attention particulière doit être portée aux publics précarisés notamment dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement. Le Pôle Energie insiste pour que les dispositifs d'aides et d'accompagnement leur soient effectivement accessibles, ce qui nécessite des moyens suffisants et une stabilité des instruments existants.

Pour parvenir à une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, trois leviers sont indispensables : consommer moins (diminution des besoins à la source), consommer mieux (efficacité énergétique) et consommer autrement (énergies renouvelables, flexibilité). Vu les dernières statistiques disponibles et les efforts déjà consentis par le secteur industriel, le Pôle insiste sur le fait que les secteurs résidentiel, tertiaire et des transports doivent être mobilisés du fait du potentiel important qu'ils recèlent et ce, aux côtés du secteur industriel.

Enfin, le Pôle Energie rappelle quelques éléments essentiels pour la transformation du système énergétique actuel. Ce système doit évoluer vers plus de flexibilité

pour assurer une utilisation optimale des énergies renouvelables et pour parvenir à une transition au moindre coût. Actuellement, le secteur industriel participe déjà à cette flexibilité et il convient que d'autres catégories de consommateurs puissent choisir d'y prendre part. Concernant la participation des citoyens, les compteurs communicants sont difficilement contournables pour participer à la flexibilité et aux communautés d'énergie renouvelable mais leur déploiement doit être accompagné de balises. Par ailleurs, il convient de laisser la liberté de choix aux citoyens de leur contribution ou non à la gestion flexible du système et d'éviter de leur imposer des contraintes supplémentaires, en particulier pour les publics vulnérables. Il conviendrait également de mettre à disposition des consommateurs une information claire et objective leur permettant de décider en connaissance de cause. Un débat plus général sur l'organisation des temps sociaux mériterait d'être ouvert pour arriver à une meilleure gestion des consommations énergétiques.

Avis adopté par le Pôle Energie
le 18/11/2019

Déclaration de Politique régionale



Avis du Pôle Mobilité

Le Pôle Mobilité a émis un avis d'initiative sur la Déclaration de Politique régionale (DPR) souhaitant par-là transmettre au Gouvernement et plus particulièrement au Ministre fonctionnel ses satisfactions, ses réserves mais aussi les manquements qu'il a relevé au niveau de ce document.

Le Pôle Mobilité est satisfait de la volonté marquée du Gouvernement d'assurer la continuité de l'action publique par la poursuite de la mise en œuvre des documents arrêtés sous l'ancienne législature tels que la Vision FAST 2030 (1), la SRM (2) et PACE 2030 (3). Il est également satisfait que la mobilité soit appréhendée de manière transversale et notamment par rapport aux enjeux climatiques, mais aussi que le Gouvernement veille à maîtriser la demande ainsi que de sa volonté de créer une hiérarchisation des modes de déplacement selon le principe STOP (4), en réservant pour la première fois, une place de choix aux modes actifs.

Le Pôle Mobilité est réservé quant aux moyens à allouer à la mise en œuvre de cette politique, il estime que la DPR n'est pas suffisamment explicite quant à la gouvernance au sens large et quant aux moyens financiers. Il s'interroge également sur la transition entre le Plan infrastructure et le Plan infrastructure de mobilité horizon 2025 annoncé par la DPR. Il insiste sur l'importance stratégique de donner une place prépondérante à l'entretien des infrastructures et du matériel roulant.

Le Pôle Mobilité s'inquiète du calendrier de mise en œuvre de cette politique particulièrement au regard des engagements climatiques pris par la Wallonie. Il préconise que soient mises en œuvre rapidement des actions concrètes à même de générer un engouement vers la transition des modes qui s'impose. Le Pôle est partagé quant à la gratuité des bus. Il estime aussi que la Région doit assurer la desserte rurale en s'appuyant sur la centrale régionale de mobilité et les centrales locales en laissant la possibilité aux autorités locales de renforcer l'offre sur leurs deniers. Il soutient la volonté d'optimiser la performance environnementale par passager dans les bus sans pour autant compromettre l'offre aux heures de moindre fréquentation.

2019-2024



Le Pôle Mobilité pointe par ailleurs des aspects qui ne peuvent lui donner satisfaction. Le Pôle considère trop légère la place donnée au rail, même s'il s'agit d'une matière de compétence fédérale. Les autorités wallonnes ne peuvent se retrancher derrière cet argument de compétence pour négliger ce mode de transport essentiel tant pour les citoyens que pour le fret, d'autant que le transport de personnes sera libéralisé sous cette législature et que la Wallonie doit s'y préparer.

Pour le Pôle Mobilité, il est indispensable que la Wallonie dispose d'une stratégie quant à la libéralisation du transport intérieur de personnes au niveau européen, alors que la DPR n'évoque pas le sujet. La place réservée au transport de marchandises est également insuffisante, il s'agit pourtant d'un outil au service du développement socio-économique de la région, le Pôle invite dès lors le Gouvernement à finaliser la stratégie régionale. Il souhaite notamment y voir le redéploiement du transport des marchandises par voies ferroviaires et fluviales. Dans ce cadre, il attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il y a lieu d'éviter de pénaliser le mode fluvial par le biais d'une taxe sur le fioul (même si l'objectif environnemental est louable), le Pôle Mobilité préconise plutôt de soutenir l'évolution technologique (motorisation plus propre, carburants alternatifs, exploitation, ...).

Le Pôle regrette que la DPR n'aborde pas la logistique urbaine, les nouvelles technologies du transport, les corridors multimodaux repris dans les RTE-T ou encore la valorisation des terrains stratégiques. La DPR n'évoque pas non plus la sécurité laquelle est pourtant un objectif de la Vision FAST 2030. Enfin, le Pôle Mobilité regrette que la question du transport scolaire soit quasi éludée, alors qu'en dehors du service spécifique à assurer au public (transport de carence), elle constitue un des nœuds de la mobilité. Il en va de même pour les déplacements domicile-lieu de travail qui ne sont abordés que de manière ponctuelle dans le cadre de la mobilité partagée et du travail à distance. Le Pôle Mobilité estime que ces déplacements mériteraient davantage de considération dans la politique à venir du Gouvernement.

- (1) Fluidité – Accessibilité - Santé/Sécurité – Transfert modal. Cette vision tend à ce qu'en 2030, les personnes et les marchandises circulent sur le territoire de manière fluide, sécurisée et via un système durable utilisant au mieux chaque mode en regard de sa pertinence économique et écologique.
- (2) Stratégie Régionale de Mobilité. Elle définit comment les objectifs de la vision FAST 2030 vont être atteints.
- (3) Plan Air Climat Energie
- (4) Priorité donnée aux modes suivants en ordre dégressif : Stappen (marcher) – Trappen (pédaler) – Openbaar vervoer (transports publics) – Privé vervoer (transports privés).

Les avis des Pôles sont disponibles sur le site internet www.cesewallonnie.be.

Anne Guisset

«La concertation sociale est en perpétuel mouvement»

Docteure en Sciences Politiques et Sociales, Anne Guisset s'intéresse depuis longtemps aux évolutions de la concertation sociale interprofessionnelle en Belgique. En 2017, elle a rédigé un dossier du CRISP sur la réforme de la fonction consultative en Wallonie (1). Dans l'interview qu'elle nous a accordée, Anne Guisset explique les évolutions de la concertation sociale, les enjeux à venir ainsi que les défis auxquels les instances régionales de concertation doivent faire face.



Wallonie : Quel regard portez-vous sur l'évolution de la concertation sociale régionale au cours de ces 20 dernières années ?

Anne Guisset : Depuis son institutionnalisation, début des années 70 en Wallonie, la concertation sociale régionale n'a eu de cesse d'évoluer, de manière constante, même si ces évolutions sont lentes et faites de «micro-mouvements». Il me semble néanmoins que la concertation sociale régionale est encore en construction. Alors qu'au niveau fédéral, elle est ancrée dans le paysage institutionnel et fait intégralement partie du processus de décision politique, au niveau des Régions, la concertation n'a pas atteint les limites de son développement. Le «modèle» fédéral, que l'on peut qualifier d'historique, n'est pas nécessairement applicable – ni appliqué – au niveau régional. Ces 20 dernières années, les Conseils économiques et sociaux régionaux ont vu leurs champs d'action se diversifier et leurs compétences s'accroître au rythme des transferts de compétences entre niveaux de pouvoir ; pourtant, ils ne suivent pas un modèle unique pour leur développement. Les acteurs, les sensibilités, les définitions de la concertation ainsi que les pratiques varient d'un Conseil à l'autre. Les CES régionaux ne reproduisent pas nécessairement à l'identique les modes de fonctionnement de leurs homologues fédéraux du Conseil national du Travail ou du Conseil central de l'Economie. Ce n'est pas un problème en soi, cela montre qu'il n'existe pas de définition univoque de la concertation, ni de ligne de conduite claire dans les pratiques qui y sont relatives.

Wallonie : La concertation sociale est-elle en difficulté ?

Anne Guisset : J'estime que le mot «crise», souvent utilisé lorsque l'on évoque la concertation sociale, est inapproprié. La concertation sociale ne va disparaître du jour au lendemain ! Que ce soit au niveau fédéral ou régional, la concertation sociale paraît plutôt être mise à l'épreuve. Certes, il existe des tensions et des questionnements importants qui, tout en pouvant être différents selon le niveau de pouvoir, sont transversaux. Ces questions, toutes liées entre elles, portent sur le rôle et le caractère démocratique de la concertation sociale, les relations avec le politique, la représentativité et l'ouverture ou la fermeture à d'autres acteurs, l'élargissement des compétences, sans oublier toute la question de l'organisation – et de la «rationalisation» – de la fonction consultative. Prenons le caractère démocratique de la concertation sociale : il est source de débat. D'une part, la participation de corps intermédiaires à la prise de décision politique vient compléter le travail des organes classiques de la démocratie parlementaire. Les interlocuteurs sociaux, représentant les employeurs et les travailleurs, apportent leur expertise et leur connaissance du tissu socio-économique. D'autre part, le monopole de représentation détenu par ces acteurs non élus au sens du suffrage universel, s'attire les critiques de certains détracteurs. De plus, la concertation sociale est tellement institutionnalisée qu'elle se fond dans le paysage politique, ce qui peut également être source de tensions.

Selon moi, le questionnement, aujourd'hui, se doit d'être encore plus large. La fonction consultative, processus souvent méconnu des citoyens, est un canal de participation de la société civile organisée à la prise de décision politique. En quoi répond-elle aux faiblesses adressées au système de démocratie représentative ? Comment peut-elle utilement se combiner aux processus d'expérimentation démocratiques qui voient le jour ?

Wallonie : Pour vous, la question de la représentativité est l'un des enjeux de la concertation sociale régionale...

Anne Guisset : Effectivement. L'un des enjeux de la concertation sociale régionale est liée à la détermination de la représentation et à celle de l'ouverture ou de la fermeture à d'autres acteurs. Depuis ses débuts, la concertation sociale s'appuie sur la logique d'échange politique prévoyant qu'un monopole de représentation continu est octroyé aux acteurs économiques et sociaux considérés comme représentatifs, en échange d'un soutien aux décisions prises par les acteurs étatiques. Au niveau fédéral, les accords interprofessionnels et les conventions collectives de travail donnent un rôle clair aux interlocuteurs sociaux ; la représentativité de ceux-ci est moins sujette à questionnement. Le fondement me paraît un peu moins assuré au niveau régional, singulièrement en raison du caractère essentiellement consultatif de la concertation. Cela tient notamment aux origines des Conseils économiques et sociaux régionaux mais aussi au fait que les compétences régionales soient aussi vastes et touchent une série de thématiques sur lesquelles d'autres organisations de la société civile entendent intervenir. Il me semble qu'il serait intéressant que les interlocuteurs sociaux puissent mener une réflexion approfondie sur cette question de la représentativité et du renouvellement des fondements du monopole octroyé par les décideurs politiques. Cette réflexion pourrait être menée avec les Secrétariats des instances de concertation, qui ont un rôle essentiel d'interface entre les différents acteurs de la concertation ainsi que dans la coordination et le suivi des dossiers.



Concertation – Consultation

«Dans le langage courant, le terme de concertation désigne toute forme de relations entre des organisations patronales et des organisations syndicales auxquelles s'associe éventuellement un gouvernement. On distinguera cependant ici plus précisément la concertation de la négociation sociale et de la consultation.

La concertation se distingue de la négociation par le nombre de parties en présence. Alors que la négociation sociale se déroule entre interlocuteurs sociaux selon un principe de parité, la concertation voit un troisième acteur s'adjoindre aux deux premiers, l'acteur gouvernemental. En cas de non-accord, celui-ci garde son autonomie lors de la décision finale.

La consultation est la procédure par laquelle une autorité publique demande ou reçoit l'avis de représentants du domaine concerné en vue d'être éclairée dans sa prise de décision. Les régions ont notamment créé des conseils consultatifs dans les matières économiques et sociales, d'environnement, d'urbanisme, etc».

Source : www.vocabulairepolitique.be (CRISP)

Wallonie : De là découle le débat sur l'ouverture ou non à de nouveaux acteurs...

Anne Guisset : Tout à fait. La question de la représentativité du tissu socio-économique dans sa diversité s'est déjà posée par le passé : souvenez-vous de l'intégration des représentants des entreprises du secteur non-marchand ou du syndicat libéral dans les différentes instances de concertation (d'abord au niveau fédéral, puis au régional). Bien sûr, ces «nouveaux» acteurs faisaient partie des interlocuteurs sociaux, ils ont été assimilés au banc patronal, ce qui a permis de maintenir la structure paritaire des instances de concertation économiques et sociales. Aujourd'hui, d'autres organisations de la société civile (actives dans le secteur de l'environnement ou de la mobilité, notamment) souhaitent, ou ont réussi à intégrer certaines instances régionales de concertation. La question de l'ouverture ou de la fermeture des instances de concertation est délicate : d'un côté ; les interlocuteurs sociaux disposent de nombreux arguments permettant de démontrer leur représentativité (en s'appuyant notamment sur des fondements légaux) ; d'un autre, ils peuvent être tirillés entre l'appel à s'adapter aux réalités de notre époque et le risque de perturber l'équilibre patiemment construit dans le dialogue paritaire. Cette problématique de la participation d'acteurs tiers est loin d'être clôturée. Elle constitue d'ailleurs un exercice assez sain en termes de questionnement du fonctionnement démocratique des instances consultatives et de concertation. Cela prouve aussi que la concertation sociale est en perpétuel mouvement : elle est amenée à s'adapter aux dynamiques qui animent le tissu socio-économique, d'une part, et l'organisation de la société au sens large, d'autre part...

Wallonie : Justement, que pensez-vous de l'évolution récente du CESE Wallonie ?

Anne Guisset : La transformation et le changement sont inhérents à la vie de toute institution, mais les processus qui y sont liés sont souvent lents et graduels. Le Conseil économique et social de Wallonie, devenu le CESE Wallonie, a connu deux réformes importantes, coup sur coup : la réforme de la fonction consultative et le changement de composition. C'est assez rare pour être souligné ! La réforme de la fonction consultative, décidée par le Gouvernement PS-CDH en 2015, s'inscrivait dans le cadre d'une nécessaire réorganisation au vu de la multiplication des instances consultatives et avait pour objectif de renforcer l'efficacité. La structure paritaire du Conseil était cependant maintenue. La deuxième réforme, formalisée par le Gouvernement MR-CDH mis en place en juillet 2017, était de nature totalement différente et portait sur la composition du Conseil, avec l'intégration des organisations environnementales. Cette demande des acteurs environnementaux n'était pas neuve. Mais l'opportunité de la concrétiser s'est présentée avec ce nouveau Gouvernement. Cette deuxième réforme, qui a été imposée aux interlocuteurs sociaux, secoue les fondements de la fonction

consultative et met à mal l'équilibre paritaire qui était jusqu'à présent un des fondements caractéristiques de la concertation. Il s'agit à présent, pour les acteurs participants, de réinventer le sentiment d'identification à la concertation sociale en Wallonie et de se familiariser avec de nouvelles modalités de fonctionnement. Peut-être cette réforme incitera-t-elle les acteurs historiques à mener cette réflexion de fond sur leur identité et leur représentativité ?

Wallonie : Au vu de ces réformes, quelles sont les conditions de réussite de la concertation et de la fonction consultative ?

Anne Guisset : Pour que les compétences de consultation et de concertation puissent se réaliser, l'adhésion et l'implication de chacun des acteurs sont nécessaires. Chacune des parties doit être convaincue que les résultats de la concertation valent la peine d'y investir les ressources de son organisation. Sans quoi, chaque organisation se limite à suivre ses propres stratégies de lobbying vis-à-vis des décideurs politiques. Le tour de force de la concertation est d'inciter les interlocuteurs sociaux à dialoguer ensemble, à aller au-delà du conflit structurel qui les oppose et à orienter les discussions vers la recherche de solutions, de compromis, d'accords consensuels. Jusqu'à présent, la force d'un avis consensuel permettait une influence plus forte vis-à-vis du politique. Cependant, avec l'arrivée de nouveaux acteurs, la construction des avis consensuels sera sans doute plus compliquée. La nature des mandats défendus par les acteurs autour de la table devient très variée puisque les intérêts environnementaux côtoient désormais les intérêts des travailleurs et des employeurs. Dans ce nouveau cadre, l'idéal serait que les différentes parties parviennent à dépasser la logique de négociation pour tendre davantage vers une logique de délibération. Les organisations se mettraient d'accord sur les enjeux et iraient au-delà de la défense des positions de principe définies par leur mandat. Cette logique de délibération est évidemment beaucoup plus complexe à mettre en place (et pose des questions de démocratie interne propre à chaque organisation). Dans ce cadre, il ne faut pas oublier le rôle primordial joué par le politique et l'attention qu'il accorde – ou non – à la concertation sociale et à la fonction consultative.

Par ailleurs, ces dernières années, de nouvelles pratiques se sont développées, notamment à Bruxelles, à travers les sommets sociaux et les priorités partagées entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois. Il s'agit d'étendre les pratiques de la concertation très en amont de la prise de décision formelle et d'œuvrer à la co-construction d'un cadre d'objectifs. Cette piste de travail est d'ailleurs inscrite dans la Déclaration de Politique régionale du nouveau Gouvernement wallon, ce qui augure de nouveaux développements pour le futur de la concertation wallonne.

(1) Voir le Courrier hebdomadaire du CRISP n°2364-2365, « La réforme de la fonction consultative en Wallonie », 2017.

CV EXPRESS

Expérience professionnelle

- 2019-2020 : Chargée de cours invitée à l'UCL Louvain

Parcours académique

- 2015-2019 : Doctorat en Sciences Politiques et sociales, Université St Louis – BRUXELLES, FRESH, FRS-FNRS « *Siéger à tout prix ? Institutionnalisation de l'économie sociale et évolutions des instances de concertation sociale interprofessionnelle en Belgique* »

- 2012-2014 : Master en Sciences politiques – UCL

- 2009-2012 : Bachelier en Sciences politiques, Université St Louis

Publications et conférences

Anne Guisset est l'auteure de plusieurs publications (articles, comptes rendus d'ouvrage, chapitres de livres) consacrées aux acteurs et instances de concertation sociale.

Elle a également participé à plusieurs conférences et séminaires, dont celui organisé à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du CESRBC (25/09/2019)

Le budget wallon

Le budget est un acte politique essentiel par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région pour une période d'un an. La 6^{ème} réforme de l'État a profondément modifié le mécanisme de financement des entités fédérées. Comment le budget de la Wallonie est-il construit ? Quels sont les montants et l'origine des recettes et des dépenses ? Quel est le solde de financement ? L'objectif de ce dossier

est de présenter, de manière claire et accessible, les diverses composantes du budget régional sur la période 2014-2019 et d'avancer les perspectives pour les prochaines années.

L'article central est complété par les interviews de deux experts. Michaël Van den Kerkhove est Expert-dirigeant de la Cellule d'informations financières (CIF).



Dans l'interview présentée en page 38, il rappelle le rôle de la CIF et aborde plusieurs questions comme le suivi du Plan wallon d'investissements, le respect de la trajectoire budgétaire ou encore les partenariats public-privé.

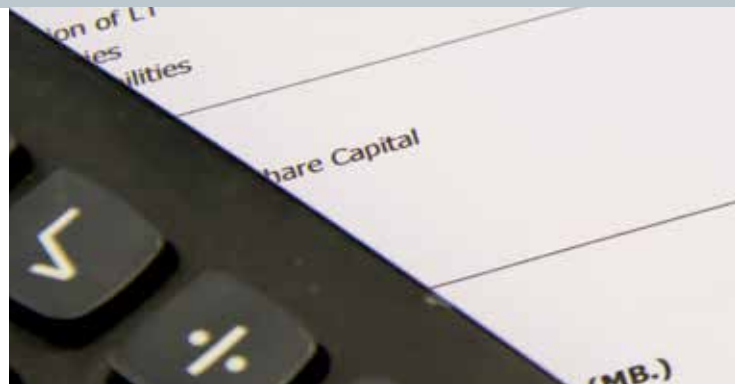
Giuseppe Pagano est Professeur ordinaire et Chef du Service de Finances publiques et fiscalité à l'UMONS. Faut-il maintenir à tout prix l'équilibre budgétaire ?

Le cadre fiscal wallon est-il adéquat pour faire face aux défis annoncés ?

Quels seraient les axes d'une éventuelle réforme fiscale à mener ? Autant de questions abordées par Giuseppe Pagano dans son interview (à lire en page 40).

Les recettes

Pour 2019, le total des recettes inscrites au budget de la Région wallonne s'élève à **13,8 milliards €**. Ce montant est en croissance moyenne de +3,9% chaque année depuis 2015. Entre 2014 et 2015, les recettes du budget régional ont progressé substantiellement (+4,6 milliards € soit +63%) suite à la mise en œuvre de la Loi spéciale de financement (LSF) revisitée par la 6^{ème} réforme de l'État.



Evolution des recettes (en millions €)

	2014a	2015a	2016a	2017a	2018a	2019i	2020p	2021p	2022p
Recettes 6^{ème} réforme de l'état		5.175	5.215	5.144	5.200	5.320	5.334	5.529	4.082
Part attribuée de l'IPP	3.754*	2.468	2.565	2.573	2.532	2.571			
Autres moyens transférés		2.707	2.649	2.571	2.667	2.750			
dont :									
mécanisme solidarité (art.48)		603	587	611	630	678			
dotation dépenses fiscales (art. 35decies)		517	529	433	502	512			
dotation résiduelle (art. 35octies)		355	372	388	400	414			
dotation emploi (art. 35nonies)		721	519	528	541	552			
transition (art. 48/1)		547	665	632	621	621			
compensation navetteurs bruxelles (art.64 quater)		-18	-18	-16	-16	-16			
cotisation responsabilisation (art.65 quinquies)		-4	-4	-5	-5	-6			
régularisations 2015-2017					-5	-5			
Recettes Ste Emilie		3.323	3.393	3.483	3.550	3.796	3.896	3.993	4.082
dont :									
allocations familiales		2.120	2.173	2.241	2.263	2.319			
transfert personnes âgées		1.065	1.118	1.138	1.178	1.210			
transfert soins de santé et aide aux personnes		200	205	212	220	224			
infrastructures hospitalières						160			
mécanisme de transition		-23	-64	-115	-119	-122			
Moyens issus du niveau régional	2.838	3.036	3.049	3.424	3.337	3.430	3.401	3.526	3.607
dont :									
Impôts régionaux	2.676	2.588	2.649	2.817	2.776	2.839			
Recettes diverses (Taxes et redevances perçues par la Région et recettes diverses en capital)	162	201	187	374	245	205			
Moyens transférés par la Communauté française	340	338	349	359	363	371	375	380	385
Autres (uniquement pour 2014 - PRC et autres recettes départementales non fiscales)	352								
Produits d'emprunts	0	0	0	160	761	911	722	722	722
Recettes totales	7.283	11.873	12.007	12.571	13.210	13.830	13.728	14.150	14.469

Sources : Exposés généraux des budgets de la Région wallonne (2015 à 2019), Rapports de la Cour des comptes sur les budgets wallons (2015 à 2019)

Recettes issues de la 6^{ème} réforme de l'État

Avant 2015, une part importante du financement de la Région wallonne (3,75 milliards € en 2014) provenait d'une dotation fédérale répartie entre les Régions du pays en fonction de leur part dans l'impôt des personnes physiques (IPP). Ce mécanisme a été modifié pour laisser la place à un mécanisme de transfert d'impôt des personnes physiques basé sur une forme d'**autonomie fiscale** (le principe des « additionnels élargis » (1)), qui finance en outre 40% des

dépenses fiscales transférées aux Régions. Dans ce nouveau modèle, ce sont 24,957% de l'IPP fédéral (aussi appelé « facteur d'autonomie (2) ») qui ont finalement été régionalisés par la 6^{ème} réforme de l'État. En 2019, la part attribuée de l'IPP à la Région wallonne dans ce cadre se chiffre à **2,57 milliards €**.

Trois dotations spécifiques complètent les recettes du budget de la Région wallonne :

- la première, la **dotation dépenses fiscales**, couvre le solde des moyens relatifs aux dépenses fiscales, à savoir 60% de leur

En 2019, une **régularisation spécifique** de **4,9 millions €** est supportée par la Wallonie suite à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Accords de la Ste Émilie)

Dès septembre 2013, un accord entre partis francophones, dit de la «Sainte Émilie», a envisagé le transfert vers la Wallonie ou la COCOF dans certains cas, de l'exercice de compétences dévolues depuis 2015 à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accord s'est notamment traduit par un décret (5) précisant ces matières et leur financement. Pour ce qui concerne la Wallonie, ces moyens correspondent en tout ou en partie à ceux qui ont été initialement attribués par la Loi spéciale de financement à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'année 2019, ces recettes s'élèvent à **2,3 milliards € pour les allocations familiales** (6), **1,2 milliard € pour les soins aux personnes âgées** (7) et **224 millions € pour la santé et l'aide aux personnes** (8).

Pour la première fois en 2019 et conformément à une recommandation de la Cour des comptes, une dotation dédiée au financement des **infrastructures hospitalières** a été inscrite au budget des recettes de la Région wallonne. Celle-ci est estimée à 173,7 millions € (9), de laquelle il convient de déduire 14,2 millions € issus de l'application du mécanisme de transition prévu par la LSF.

Comme pour les compétences transférées de l'État fédéral à la Région wallonne, un **mécanisme de transition** a été défini afin qu'aucune entité ne soit lésée lors de la mise en œuvre des accords de la Ste Émilie. En 2019, ce mécanisme conduit à une diminution de la dotation attribuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne de **122 millions €**.

Moyens issus du niveau régional

En 2019, les recettes émanant des **impôts régionaux** sont estimées à 2,8 milliards €. 96% de ce total (un peu plus de 2,7 milliards €) sont imputables à trois catégories d'impôts :

- les droits d'enregistrement (10) (1,3 milliard €) ;
- les droits de succession et de mutation par décès (819 millions €) ;
- les impôts de la circulation routière (11) (596 millions €).

D'autres plus petits impôts contribuent à hauteur de 4% du total des impôts régionaux (12) (environ 109 millions € en 2019).



La dette consolidée wallonne

Comme mentionné dans la section relative au calcul du solde de financement, le cumul d'année en année de la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (déduction faite des amortissements de la dette consolidée) est représentatif de l'augmentation annuelle de la dette directe (9,8 milliards € en 2017) de la Région wallonne qu'il convient de distinguer de la dette indirecte (11,7 milliards € en 2017). Cette dernière regroupe la dette des unités d'administration publique (UAP), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif, la dette de la Fiwapac, la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (FADELS) et les leasings financiers. La dette indirecte doit toutefois être relativisée dans la mesure où elle est généralement compensée par des actifs financiers et immobiliers qui, *de facto*, diminuent le risque encouru par la Région wallonne.

Dette consolidée (en milliards €)

	2014	2015	2016	2017
Dette directe	7,5	7,9	9,2	9,8
Dette indirecte	12,1	12,6	12,2	11,7
Total	19,6	20,5	21,4	21,5

Source : ICN, notification définitive d'octobre 2018

Les **taxes et redevances** ainsi que quelques recettes diverses en capital (**204,7 millions €**) viennent compléter les moyens issus du niveau régional qui atteignent finalement 3,4 milliards € en 2019.

Moyens transférés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne (et à la COCOF) permet d'établir une dotation de 371 millions € au bénéfice de la Wallonie en 2019 pour assumer l'exercice des dites compétences.

Les produits d'emprunt

Enfin, les produits d'emprunt inscrits au budget des recettes de 2019 sont fixés à 911,5 millions € (13).

Les dépenses

Les dépenses courantes et de capital de la Région wallonne ont progressé à un rythme annuel moyen de +4,4% entre 2015 et 2019, cadence supérieure à celle de la croissance moyenne des recettes sur la même période. En 2019, le total des dépenses inscrit au budget wallon avoisine **15 milliards €**, dont 441 millions € sont affectés à des programmes d'investissement.

La division organique relative aux dépenses des «pouvoirs locaux, action sociale et santé» (6,9 milliards € en 2019) prend la plus grande place dans le total des dépenses du budget (45,7%); c'est aussi celle qui augmente le plus substantiellement entre 2018 et 2019 (+328 millions €). Viennent ensuite, en termes d'importance, les moyens consacrés aux entreprises, à l'emploi et à la recherche (3,33 milliards €) (14), les dépenses relatives au budget, à la logistique et aux technologies de l'information et de la communication (1,4 milliard €), les dépenses concernant la mobilité et les voies hydrauliques (929 millions €) et celles dédiées à l'aménagement du territoire, le logement, le patrimoine et l'énergie (795 millions €).

Evolution des dépenses (moyens de paiement) (en millions €)

	2014a	2015a	2016a	2017a	2018a	2019i
Parlement wallon	50	59	58	60	60	59
Dépenses de cabinet	23	24	24	22	21	21
Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	196	180	174	189	189	179
Secrétariat général	59	57	58	61	64	170
Personnel et affaires générales	75	71	71	79	75	73
Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	416	441	466	628	1.244	1.402
Routes et bâtiments	542	536	481	500	485	513
Mobilité et voies hydrauliques	776	765	821	814	868	929
Agriculture, ressources naturelles et environnement	471	511	522	535	547	604
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	665	618	740	781	752	795
Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2.565	6.055	6.245	6.444	6.562	6.890
Entreprises, emploi et recherche	2.130	3.251	3.259	3.406	3.407	3.330
Fiscalité	26	27	33	35	30	32
Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	2	61	80			
Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert	0	8	7		6	
Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens		39	61	58	26	88
Totaux dépenses courantes et de capital	7.996	12.703	13.101	13.612	14.335	15.084
dont programmes d'investissement	375	350	321	336	340	441

Sources : Exposés généraux des budgets de la Région wallonne (2015 à 2019), Rapports de la Cour des comptes sur les budgets wallons (2015 à 2019)



Solde budgétaire (en millions €)

	2014a	2015a	2016a	2017a	2018a	2019i	2020p	2021p	2022p
Recettes (1)	7.283	11.873	12.007	12.571	13.210	13.830	13.728	14.150	14.469
Dépenses (2)	7.996	12.703	13.101	13.612	14.335	15.084	14.937	15.278	15.685
Solde brut à financer (3) = (1) - (2)	-714	-831	-1.095	-1.042	-1.126	-1.254	-1.209	-1.128	-1.216
Corrections SEC (4)	218	276	722	740	450	1.254	1.152	1.185	1.281
<i>Solde du regroupement économique</i>	-595	-287	25	249	181	373	248	280	387
<i>Amortissements</i>	28	28	28	17	19	10	10	10	10
<i>Sous-utilisation de crédits</i>	214	214	214	253	276	281	281	281	281
<i>OCCP nets</i>	221	261	364	149	296	453	457	457	457
<i>Corrections SWAP</i>	32	68	68	62	76	75	74	73	60
<i>Buffer</i>					6				
<i>Autres</i>	317	-8	24	10	-404	62	83	84	85
Solde de financement SEC 2010 (5) = (3) + (4)	-496	-555	-372	-301	-676	0	-56	56	65
Facteur d'autonomie (6)					459				
Solde final (7) = (5) + (6) + (+)	-496	-555	-372	-301	-217	0	-56	56	65
<i>Objectif GW/trajectoire indicative</i>		-382	-240	-121	-217	-117	11	13	13

Sources : Exposés généraux des budgets de la Région wallonne (2015 à 2019), Rapports de la Cour des comptes sur les budgets wallons (2015 à 2019)

En 2014, une « autre » correction de plus de 300 millions € a visé à neutraliser les reports de dépenses entre exercices budgétaires.

En 2018, est prévu dans le budget un « buffer » d'un peu plus de 6 millions € pour couvrir l'impact incertain des nouvelles mesures fiscales et la révision possible des besoins prioritaires de la Région wallonne en dépenses.

Toujours en 2018, une correction de 404 millions € intègre notamment la correction liée à la fixation définitive du facteur d'autonomie et du niveau des dépenses fiscales (impact one shot de 459 millions €).

Le solde de financement

Lors de la confection du budget initial de 2019, le **solde brut** à financer, qui correspond au total des recettes duquel il est soustrait le total des dépenses, était déficitaire d'un peu plus **1,2 milliard €**. Inévitablement, ce déficit financier concourt en grande partie à l'augmentation de la dette publique wallonne.

Comme on peut le constater dans le tableau à la page précédente, le passage du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010 (seule notion de solde qui intéresse les autorités européennes) nécessite un certain nombre de corrections :

- le solde du regroupement économique : le solde de financement doit tenir compte des résultats des organismes publics wallons faisant partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne, à savoir les «administrations publiques» au sens du SEC. Il s'agit des organismes wallons (15), classés en fonction leur autonomie vis-à-vis de la Région, figurant dans une liste établie par l'Institut des Comptes Nationaux (par ex : le CESE Wallonie, la SRIW, le FOREM, le CRAC,...) ;

- les amortissements relevant du périmètre de consolidation : dans la méthodologie SEC, les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Ils sont envisagés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il s'agit par exemple, en recettes du budget régional, des produits des emprunts régionaux d'une durée supérieure à un an ou en dépenses, des amortissements d'emprunts de la Région wallonne ;

- les sous-utilisations de crédits : sur base des taux de réalisation des dépenses des années antérieures qui évoluent peu d'année en année, le Gouvernement wallon est en mesure d'estimer la partie des crédits qui ne seront pas effectivement utilisés, ce qui soulage *de facto* le solde de financement ;

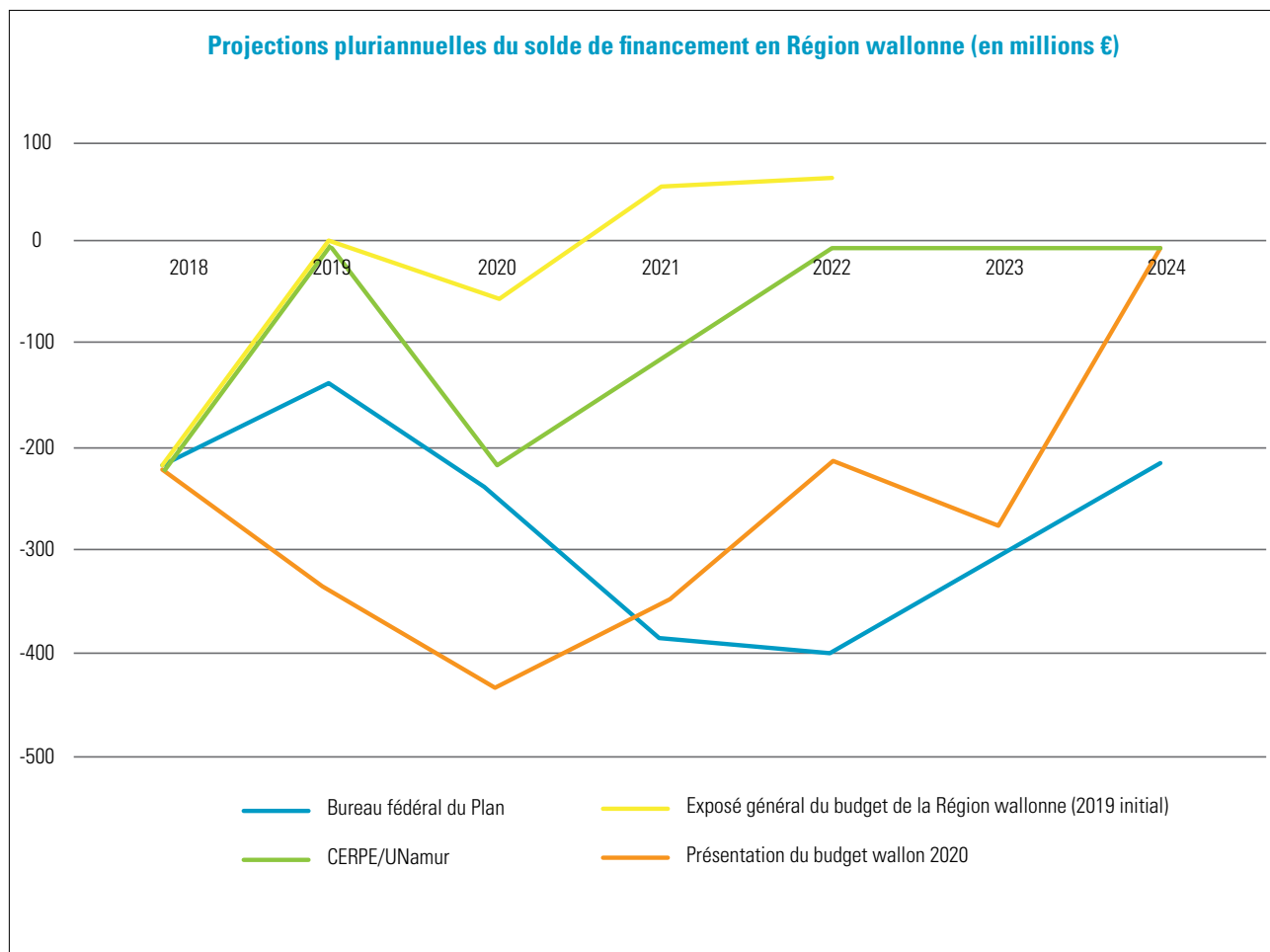
- les OCPP : les «codes 8» apparaissant dans le budget régional représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCPP). Tout comme les codes 9, ils sont sans influence sur le solde de financement SEC. Il s'agit par exemple d'avances récupérables à des entreprises ou encore d'octroi de moyens d'actions aux organismes financiers wallons qui concourent au développement des PME wallonnes.

- les corrections SWAP résultent du fait que les charges d'intérêts des accords de swap ne sont plus enregistrées comme des revenus de la propriété ; elles impactent donc positivement le solde de financement.

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) et le Centre de Recherches en Économie Régionale et Politique Économique (CERPE, Université de Namur) proposent leurs propres projections du solde de financement de la Région wallonne. Sur base d'une hypothèse d'inflation de 1,6% et de croissance du PIB de 1,3% par an, les recettes de la Wallonie devraient augmenter, entre 2019 et 2024, en moyenne de 2% par an (calculs CERPE/UNamur) à 2,3% par an (BfP). La différence s'explique surtout du côté des recettes propres non fiscales. L'évolution attendue des dépenses sur la période 2019-2024 dépend de manière plus importante des hypothèses retenues. Les paramètres économiques et démographiques ont un impact moins automatique sur les dépenses que sur les recettes. Globalement, l'évolution prévue est de +1,7% par an pour le CERPE/UNamur et de 2,8% pour le Bureau fédéral du Plan, qui se base sur l'évolution constatée des dernières années.

Une dégradation de la situation budgétaire wallonne est attendue par le BfP dès 2019 et jusque 2022. Les projections de l'UNamur prévoient une évolution plus lente des dépenses qui débouchent sur un retour plus rapide à l'équilibre budgétaire.

Enfin, si l'on se réfère uniquement aux travaux du précédent Gouvernement wallon, le budget initial de la Région wallonne 2019 semblait accéder à l'objectif longtemps recherché mais qui n'avait plus été atteint depuis un certain nombre d'années, à savoir l'équilibre budgétaire (16). Ce graal ne sera en réalité qu'éphémère, au vu des discussions du nouveau Gouvernement wallon sur le nécessaire ajustement du budget 2019 et sur le budget initial 2020 qui, au moment de la rédaction de cet article, laisse présager le retour d'un déficit du solde de financement qui ne serait comblé qu'à partir de 2024.



(1) Les Parlements régionaux sont maintenant en mesure de voter le niveau de leurs centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques de manière autonome, pour autant que le principe de progressivité soit respecté. Les Parlements régionaux peuvent également prévoir des réductions d'impôts et des crédits d'impôts remboursables dans leurs domaines de compétences. On peut noter que la détermination de la base imposable reste de la compétence exclusive du Fédéral, pour limiter le risque de cogestion de l'impôt des personnes physiques par le Fédéral et les Régions.

(2) Le facteur d'autonomie provisoire (période 2015 à 2017), fixé temporairement dans la LSF à 25,990%, s'est avéré plus élevé que le facteur d'autonomie définitif (24,957%). Partant, les Régions doivent se soumettre à un remboursement du trop-perçu (457,1 millions € pour la Wallonie, impacté dans sa totalité au niveau comptable sur le solde de financement 2018), étalé sur plusieurs années avec un maximum annuel de 2% des moyens qui leur sont attribués. En 2019, le Fédéral a ainsi retenu à la Wallonie 50,3 millions € sur ses recettes IPP et 4,9 millions € sur ses recettes provenant des autres compétences transférées.

(3) La LSF prévoit de compenser 80% de l'écart, sur un montant de base de 19,5 milliards €, qui évolue en fonction de l'inflation et de la croissance réelle du PIB belge.

(4) Pour les années 2015 à 2020, les contributions de responsabilisation sont fixées dans la LSF sur base des modalités de calcul définies dans la loi spéciale du 5 mai 2003. A partir de 2021, la contribution sera fixée en appliquant un pourcentage croissant à la masse salariale versée, pour atteindre, en 2029, le taux applicable pour les travailleurs soumis au régime des travailleurs salariés (8,86% actuellement).

(5) Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 11 avril 2014 par le Parlement wallon.

(6) En 2015, la répartition des moyens en matière d'allocations familiales a été réalisée sur la base de la clé population de 0 à 18 ans de chacune des trois Communautés et de la COCOM pour Bruxelles. Les dotations évoluent après cette date sur base de l'indice des prix à la consommation, de la croissance de la population de 0 à 18 ans de chaque entité et de 25% de la croissance du PIB par habitant.

(7) En 2015, les moyens en cette matière ont été initialement répartis entre les trois Communautés et la COCOM pour Bruxelles selon la clé population des plus de 80 ans. Les dotations progressent ensuite en fonction de l'évolution des personnes âgées de plus de 80 ans de chaque entité, de l'inflation, de 82,5% de la croissance réelle du PIB par habitant en 2016, puis 65% de la croissance par habitant à partir de 2017.

(8) Les moyens liés aux autres compétences transférées en matière de soins de santé ont été fixés en 2015 par entité et évoluent ensuite en fonction de l'inflation, de 82,5% (2016) puis de 65% de la croissance réelle à partir de 2017.

(9) En parallèle, le budget initial des dépenses 2019 de la Région wallonne prévoit 206,1 millions € pour supporter les charges relatives à ces infrastructures hospitalières.

(10) Les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (1,07 milliard €), les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (92,7 millions €), les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens (22,3 millions €) et les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (133,9 millions €).

(11) Les taxes de circulation (454,2 millions €) et de mise en circulation (141,7 millions €).

(12) Les jeux et paris (29,6 millions €), les appareils automatiques (18,9 millions €), le précompte immobilier (38,1 millions €), le reliquat de la redevance radio et télévision (11,1 millions €) et intérêts et les amendes sur impôts régionaux (11,6 millions €).

(13) Ils sont composés de 638 millions € d'emprunts arrivant à échéance dans l'année qu'il est prévu de refinancer, du remboursement d'une 3^{ème} tranche de la dette FADELS pour 160 millions € et d'un emprunt ECETIA pour 112,6 millions €. Un montant équivalent à ces recettes est prévu dans le budget des dépenses.

(14) En 2019, environ 12% de ce total étaient consacrés à l'économie, un peu moins de 70% à l'emploi, 11% à la formation et 7% à la recherche.

(15) Dits du « secteur S13.12 ».

(16) Précisons que les engagements pris par la Région wallonne dans le cadre du Pacte de stabilité l'autorisaient à un déficit de -117 millions € en 2019 tandis que le retour à l'équilibre budgétaire était attendu en 2020.

Interview

Michaël Van den Kerkhove

«Actuellement, le financement des projets d'infrastructures n'est pas problématique. Le défi, c'est de répondre efficacement aux besoins d'aujourd'hui sans obérer demain»



Michaël Van den Kerkhove est l'expert-dirigeant de la Cellule d'informations financières (CIF). Dans l'interview accordée à la revue Wallonie, il présente la CIF et aborde plusieurs questions comme le suivi du Plan wallon d'investissements, le respect de la trajectoire budgétaire ou encore les partenariats public-privé.

Wallonie : Pourriez-vous nous présenter la Cellule d'informations financières que vous dirigez : ses missions, son fonctionnement, ses principaux travaux...

Michaël Van den Kerkhove : La CIF a été créée en 2005. C'est une équipe de 15 conseillers qui travaille sous l'égide du Gouvernement wallon. Initialement, la Cellule avait pour vocation d'assurer le suivi des financements alternatifs, ces mécanismes débudgétisés de soutien aux investissements (locaux essentiellement). Nos missions se sont élargies au fil du temps. Aujourd'hui, nous assurons un suivi de l'ensemble des structures qui font partie du périmètre de consolidation des administrations publiques régionales au sens du système européen des comptes nationaux et régionaux, notamment leur impact sur les comptes publics de la Wallonie. Nous sommes d'ailleurs le point de contact unique entre la Région et l'Institut des Comptes Nationaux. La CIF travaille également sur les enjeux de la politique d'investissement régionale. Nous contribuons encore à la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique au niveau wallon. Nous remettons au Gouvernement, à l'Administration ou aux organismes des avis et analyses dans ces matières.

Wallonie : Sous la précédente législature, un Plan wallon d'investissements a été établi. La faisabilité de celui-ci reposait entre autres sur une décision européenne d'autoriser la Wallonie à sortir une partie de ces investissements de son périmètre d'endettement.

En l'état actuel des dépenses publiques, pouvez-vous nous expliquer comment financer des investissements stratégiques d'envergure si les assouplissements des règles attendus par la Wallonie étaient rejetés par les instances européennes ?

Michaël Van den Kerkhove : A l'heure actuelle, le financement *stricto sensu* des projets d'infrastructures n'est pas problématique. Les marchés financiers sont liquides et les conditions de financement extrêmement favorables (cf. les dernières émissions d'OLO à taux négatif). La contrainte est budgétaire au regard du respect des objectifs du Pacte de Stabilité et de Croissance. Si la demande d'assouplissement de la clause de flexibilité demandée par la Belgique par la voix du Gouvernement fédéral devait recevoir une réponse négative, il conviendrait de faire un choix d'affectation des ressources budgétaires régionales dans le cadre de la nouvelle trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2024 décidée par le nouveau Gouvernement. Ce dernier a également décidé d'opérer une mise à plat de ses dépenses en optant pour la technique du budget «base zéro» qui sera mise en œuvre dès l'ajustement du budget 2020 au printemps prochain.

Wallonie : Les partenariats public-privé (PPP) sont régulièrement cités comme un moyen de financer des investissements publics. Pourriez-vous nous indiquer les aspects positifs, les points négatifs ou d'attention liés à ces partenariats ? Quel(s) exemple(s) intéressant(s) sont mis en place en Wallonie ?

Michaël Van den Kerkhove : Avant tout, il faut rappeler un point essentiel : opter pour le PPP dans le but unique de débudgétiser l'investissement est le plus souvent une erreur, même si c'est une motivation courante en Belgique. Les pouvoirs publics doivent d'abord envisager le PPP comme un instrument parmi d'autres permettant de délivrer un actif généralement important ou de réaliser un programme d'investissement dans des infrastructures moins coûteuses (des écoles, des centres sportifs...) mais potentiellement nombreuses. Les décideurs publics doivent s'interroger sur l'instrument le plus efficace qui permette de répondre aux besoins d'infrastructures (la CIF dispose d'outils d'aide à la décision dans ce domaine). Dans certains cas, les marchés publics classiques sont plus performants, lorsqu'ils portent notamment sur des objets que les administrations maîtrisent. Quand il s'agit de se doter d'une infrastructure complexe, innovante, impliquant de nombreuses interfaces, le PPP permet de profiter de l'expertise du privé. Dans le chef des administrations, opter pour le PPP, c'est opérer un changement de métier. Les techniciens ou les ingénieurs doivent passer la main à des spécialistes de la gestion de projet qui vont accompagner ou

plutôt encadrer les équipes du partenaire privé. Les PPP imposent une réflexion et des études approfondies *a priori* dont la préparation peut par conséquent apparaître plus contraignante que les marchés publics classiques. Mais l'enjeu principal réside sans doute dans la mise en œuvre du contrat. Le partenaire public va devoir s'assurer que le partenaire privé respecte ses engagements durant toute la durée de ce dernier tout en co-construisant un partenariat sur le long terme. Lorsque le PPP est la bonne solution, il présente des avantages certains : respect des délais (le partenaire privé ne gagne rien tant que l'objet du contrat n'est pas délivré), respect du budget et garantie de disposer d'un actif en bon état durant toute la durée du contrat, au travers de solutions innovantes et de garanties de performance.

A l'heure actuelle, deux PPP ont été signés qui concernent des structures régionales. Le premier porte sur la construction et la maintenance de la ligne du Tram de Liège, y compris la fourniture du matériel roulant. Le second est le Plan Lumière de la SOFICO permettant l'évolution de l'éclairage du réseau routier structurant wallon.

Wallonie : Comment la Wallonie est-elle organisée pour vérifier qu'elle respecte la trajectoire budgétaire imposée ? Quel est le système de contrôle mis en place et quel rôle joue le CIF en la matière ?

Michaël Van den Kerkhove : La Région s'est effectivement dotée d'une procédure de suivi de sa trajectoire budgétaire. Cette procédure débute par l'élaboration du budget et se termine par l'établissement des comptes SEC. Le décret dit WBFIN du 15 décembre 2011 impose à toutes les unités d'administration publique qui relèvent du périmètre de consolidation SEC de la Région de transmettre un projet de budget au Gouvernement pour permettre à ce dernier d'évaluer leur impact sur le solde de financement et sur l'endettement et, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices. En cours d'exercice, le SPW et les unités doivent mensuellement transmettre une exécution de leurs recettes et de leurs dépenses. A partir du mois de novembre, ils doivent fournir une préfiguration de l'exécution de leur budget au terme de l'exercice (31/12). Toutes ces données sont traitées et soumises au Comité de monitoring budgétaire (1), qui fait ensuite rapport au Gouvernement, ou à des groupes de travail spécifiques (dans le cadre du suivi des opérations budgétaires et comptables de fin d'année par exemple). La CIF s'occupe de collecter et d'analyser les données provenant des unités d'administration publique du périmètre. Nous sommes également membre du Comité de monitoring budgétaire.

(1) Le Comité de monitoring budgétaire est composé de représentants du SPW, de l'Inspection des Finances, de la Cellule fiscale du Gouvernement wallon ainsi que de la CIF. Il est présidé par le Directeur général en charge du budget au sein du SPW.

www.cif-walcom.be

Interview

Giuseppe Pagano

«La vieille «règle d'or» qui veut que seuls les investissements puissent être financés par l'emprunt, a gardé beaucoup de son sens. »

Faut-il maintenir à tout prix l'équilibre budgétaire ? Le cadre fiscal wallon est-il adéquat pour faire face aux défis annoncés ? Quels seraient les axes d'une éventuelle réforme fiscale à mener ? Autant de questions auxquelles répond Giuseppe Pagano, Chef du Service de Finances publiques et fiscalité à l'UMONS.

Wallonie : D'un point de vue purement économique, l'équilibre budgétaire tel que défini par l'Europe est-il souhaitable alors que les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas ?

Giuseppe Pagano : L'équilibre budgétaire est, en soi, une vieille idée triviale, qui comme beaucoup d'idées inspirées par le prétendu bon sens, est au moins partiellement infondée. Son attrait tient probablement à deux phénomènes. D'une part, le terme «équilibre» a, en soi, une connotation positive et rassurante. Tout ce qui est «équilibré» semble bon *a priori* ; ne parle-t-on pas d'une vie équilibrée ou d'un régime alimentaire équilibré ? D'autre part, l'endettement – conséquence inévitable des déficits – fait peur, plus auprès des «braves» gens qu'auprès des économistes, car l'endettement fait nécessairement écho au surendettement, aux saisies, aux expulsions, aux faillites, et aux situations comme celles de la Grèce et, avant elle, d'autres Etats en difficulté.

Et pourtant, l'obtention d'un équilibre budgétaire permanent n'a aucune base scientifique, de même qu'il n'existe pas de niveau d'endettement qu'il ne faut en aucun cas dépasser. Ainsi, le taux d'endettement (le rapport entre la dette publique et le PIB) des Etats-Unis (105%) est plus élevé que celui de la Belgique (100 %) et bien supérieur à la norme mentionnée par le Traité de Maastricht (60%). Celui du Japon atteint même 250 %. Malgré cela, les Etats-Unis et le Japon sont des géants de l'économie mondiale qui

affichent des taux de croissance insolents (en tous cas les Etats-Unis). Il existe de solides arguments pour relativiser le poids et le caractère inquiétant de la dette publique. Prenons-en trois. En premier lieu, l'endettement est un phénomène à peu près généralisé. A vrai dire, toute l'économie fonctionne sur cette base. Ainsi, les ménages s'endettent régulièrement. Souvent pour couvrir l'achat de leur maison ou d'autres biens durables. Mais parfois pour acheter des biens de consommation courante. Aux Etats-Unis, les jeunes s'endettent pour payer leurs études : 35 000 \$ en moyenne pour chaque étudiant ou étudiante qui quitte l'université (en 2015). Les entreprises s'endettent aussi massivement. Leur bilan comprend, au passif, des fonds propres (qui appartiennent aux actionnaires de l'entreprise) et des fonds de tiers, c'est-à-dire... des dettes. L'endettement est d'ailleurs un des ressorts de la rentabilité via l'effet de levier : lorsque la rentabilité moyenne des actifs d'une entreprise est supérieure au taux d'intérêt auquel elle emprunte, elle a logiquement intérêt à emprunter. C'est donc sans surprise que l'endettement privé est plus élevé que l'endettement public, sans que les mécanismes du marché puissent garantir que cet endettement privé est toujours conclu à bon escient, ce que la crise financière de 2008 a douloureusement montré. Enfin, l'argument du fardeau pour les générations futures ne tient pas entièrement car si la dette publique constitue, effectivement, le passif dont hériteront les générations futures, il y a aussi, comme dans tout héritage, un actif.



Celui-ci est considérable. En naissant, un petit ou une petite Belge (au sens de résident en Belgique) hérite certes de sa part (1/11.500.000^{ième}) des 460 milliards € de dette des administrations publiques ; mais il ou elle hérite aussi d'un état de droit qui les protège contre l'arbitraire, d'un système de sécurité sociale qui les soignera lorsqu'il ou elle seront malades et les mettra à l'abri des pires aléas de la vie, d'un système d'enseignement auquel il et elle auront accès à faible prix et sans devoir s'endetter personnellement comme les Américains et les Américaines. A cela, il faut évidemment ajouter les biens matériels dont l'Etat belge (au sens large) est propriétaire : notamment, les immeubles, les routes, les voies ferrées, les canaux, les parcs publics, et les participations dans les entreprises publiques, en ce compris les institutions bancaires «héritées» de la crise financière.

Wallonie : En tant que spécialiste du budget régional, quel regard portez-vous sur la décision de s'écarter de ce fameux équilibre budgétaire ?

Giuseppe Pagano : Les arguments de la section précédente n'impliquent pas qu'on peut s'endetter de façon illimitée. Il n'existe pas de « constante physique », de montant magique qu'on ne peut pas dépasser, mais la limite est plus subtile et doit être abordée en plusieurs parties. En premier lieu, l'emprunt doit se justifier par l'utilité des dépenses auxquelles il est destiné. Ainsi, la vieille « règle d'or » qui veut que seuls les investissements puissent être financés par l'emprunt a gardé beaucoup de son sens. En deuxième lieu, la

limite absolue de l'endettement tient à la disponibilité des prêteurs. Comme pour tout emprunteur public ou privé, l'Etat ne peut pousser son endettement au-delà de ce que les prêteurs, institutions financières, citoyens ou autres Etats, sont disposés à lui prêter à des conditions acceptables. C'est précisément sur cette limite que la Grèce a buté avec les conséquences dramatiques qu'on connaît. En troisième lieu, et avant d'en arriver là, il y a aussi des alertes, des clignotants de bon sens, qu'il ne faut pas ignorer. En particulier, l'effet boule de neige, c'est-à-dire la situation où la dette augmente plus vite que la richesse du pays ou de la Région (le PIB). Même en période de taux d'intérêt très faible, il faut au moins s'assurer que les charges de la dette (les intérêts payés chaque année) n'augmentent pas plus vite que le PIB. Enfin, il y a les normes européennes. Même si elles sont aujourd'hui peu adaptées à la situation, un état de droit ne peut pas les ignorer. Il faut donc agir politiquement pour les modifier via un accord européen.

Wallonie : Pensez-vous que le cadre fiscal wallon soit adéquat pour faire face aux défis annoncés pour 2025 ? Si tel n'était pas le cas, quels sont, pour vous, les principaux axes ou orientations pour mener une réforme fiscale en Wallonie ?

Giuseppe Pagano : Une réforme fiscale est nécessaire et constitue la clé si on veut s'attaquer efficacement aux 4 principaux défis auxquels nous sommes confrontés : l'amélioration du bien-être quotidien des citoyens, le vieillissement, la réduction de la pauvreté et des inégalités, ainsi que le climat. Hélas, je doute qu'on puisse conduire une réforme fiscale de l'ampleur de celle qui serait nécessaire, uniquement au niveau wallon. En effet, il est nécessaire de faire preuve d'originalité et d'innovation en matière fiscale, de façon à éviter de taxer encore davantage le salarié ou l'indépendant moyen qui supportent déjà une charge fiscale importante et pourraient s'insurger démocratiquement contre une nouvelle augmentation de celle-ci. Ainsi, il est urgent d'orienter la fiscalité vers des formes de taxation largement souhaitables qui constituent, en soi, des instruments de lutte efficaces contre les inégalités ou le réchauffement climatique. On peut penser, en particulier, à la taxe dite «Tobin» du nom du Prix Nobel d'Economie qui l'a proposée en 1972, une taxe sur les transactions financières. On peut aussi penser à la taxe carbone, probablement le moyen le plus efficace de réduire les émissions de gaz à effet de serre (et qui peut être entièrement compensée, pour les revenus les plus faibles, par une «allocation climat») en commençant par la taxe sur le kérosène, ou encore à taxation normale (équivalente à celle de nos PME) des bénéficiaires pharaoniques des grandes multinationales, notamment celles liées aux nouvelles technologies, ou encore à un impôt sur les très grandes fortunes,...

Hélas, la mise en œuvre de telles taxations nécessite une large collaboration internationale, difficile à obtenir, et qui dépasse largement le cadre régional.

CRMSF

Bulletin de la CRMSF

Hommage à l'architecte liégeois Charles Vandenhove

De façon exceptionnelle, le *Bulletin de la Commission royale*, traditionnellement multithématique, est cette fois consacré à un seul sujet : la personnalité et l'œuvre de Charles Vandenhove, figure majeure de l'architecture internationale, qui est décédé le 22 janvier 2019.

Né en 1927 dans les Fourons, mais ayant vécu toute sa vie à Liège, Charles Vandenhove laisse un héritage architectural et culturel de première importance, relatif tant au registre privé (maisons, immeubles d'appartements, etc.) que public (hôpitaux, théâtres, crèches, bâtiments administratifs, etc.), tant en Belgique qu'aux Pays-Bas ou en France.

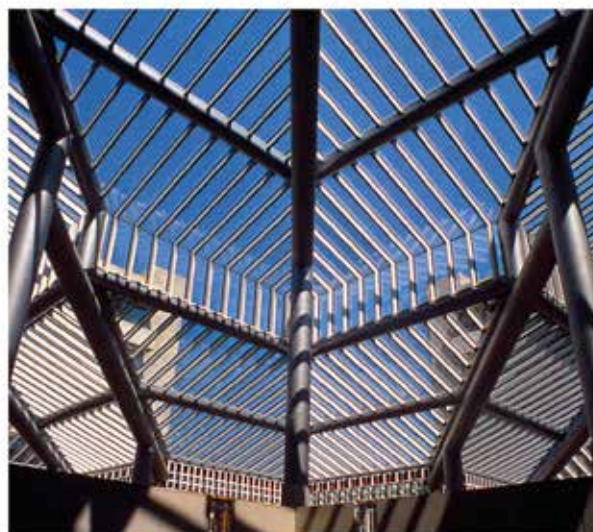
Les publications sur Charles Vandenhove sont très nombreuses, mais la Commission royale a souhaité marquer la disparition de l'architecte liégeois par un hommage dans son *Bulletin*, sous la forme de plusieurs contributions originales.

La première est due à Bart Verschaffel, professeur à l'Université de Gand, relative à *L'approche architecturale de Charles Vandenhove*. L'auteur revient sur les soixante années d'activités de l'architecte, ayant laissé une production vaste et exceptionnelle.

42

Suit l'article de synthèse *Charles Vandenhove, l'Œuvre*, dû à Jacques Barlet, président honoraire de la CRMSF, et Alain Dirix, membre de la section des Monuments. Ils y opèrent une sélection de biens emblématiques en Wallonie, susceptibles de faire l'objet d'une protection patrimoniale.

BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES
TOME 32 – 2019



CHARLES VANDENHOVE
(1927 – 2019)

Pierre Chabard, maître de conférences à l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette, signe ensuite l'article *Charles Vandenhove, maître d'œuvres*, traitant d'un aspect singulier et remarquable de l'œuvre de l'architecte : la relation féconde qu'il a entretenue pendant toute sa carrière avec les mondes de l'art, d'abord en tant que collectionneur, s'entourant de la production d'artistes majeurs de son temps, mais surtout en tant que maître d'œuvres envisageant son travail dans un dialogue étroit entre art et architecture.

La publication se clôture par une contribution de Maxime Coq, architecte : *Un nouvel ordre classique... et (post-)moderne : rhétorique de la colonne dans l'œuvre de Charles Vandenhove*. Synthèse du mémoire de fin d'études de l'auteur, l'article analyse la colonne, élément omniprésent dans l'œuvre de Charles Vandenhove, constamment renouvelée dans sa forme et permettant de comprendre l'évolution du travail de l'architecte.

Paru à l'occasion des Journées du Patrimoine, le 32^{ème} tome du Bulletin de la Commission royale est disponible à la vente via le site Internet de la Commission royale !



**Un volume in-quarto, 176 pages
86 illustrations couleurs et 108 noir et blanc**

**Prix : 25 € (hors frais de port).
En vente via la boutique en ligne
du site Internet de la CRMSF :
<http://www.crmsf.be/fr/boutique-en-ligne>**

**Pour tout renseignement complémentaire, contacter le
Secrétariat de la CRMSF
rue du Vertbois 13c à 4000 Liège
04/232.98.51/52
04/232.98.89
info@crmsf.be**

www.crmsf.be

www.crmsf.be

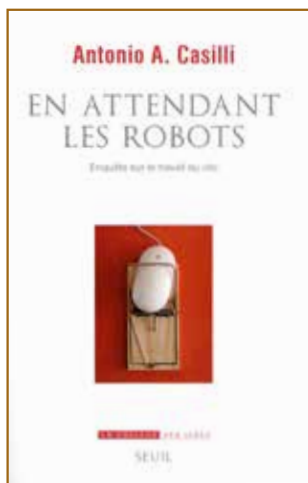
Comme dans chaque numéro de la revue Wallonie, la rubrique «Livres» présente une sélection d'ouvrages parmi les récentes acquisitions du Centre de Documentation du CESE Wallonie.

A cette sélection de livres, réalisée par Jean-Claude Pirlot, responsable du Centre de Documentation, s'ajoute la liste des études disponibles sur le web.

Le Centre de Documentation du CESE Wallonie est au service des membres du Conseil mais est également accessible au public sur rendez-vous.

Téléphone : 04/232.98.14

E-mail : biblio@cesewallonie.be



En attendant les robots : Enquête sur le travail du clic

Antonio A. Casilli

Éditions du Seuil

(La couleur des idées)

L'essor des intelligences artificielles réactualise une prophétie lancinante : avec le remplacement des êtres humains par les machines, le travail serait appelé à disparaître. Si certains s'en alarment, d'autres voient dans la «disruption numérique» une promesse d'émancipation fondée sur la participation, l'ouverture et le partage.

Les coulisses de ce théâtre de marionnettes (sans fil) donnent cependant à voir un tout autre spectacle. Celui des usagers qui alimentent gratuitement les réseaux sociaux de données personnelles et de contenus créatifs monnayés par les géants du Web. Celui des prestataires des start-ups de l'économie collaborative, dont le quotidien connecté consiste moins à conduire des véhicules ou à assister des personnes qu'à produire des flux d'informations sur leur smartphone.

En dissipant l'illusion de l'automatisation intelligente, l'auteur fait apparaître la réalité du digital labor : l'exploitation des petites mains de l'intelligence «artificielle», ces myriades de tâcherons du clic soumis au management algorithmique de plateformes en passe de reconfigurer et de précariser le travail humain.

Le revenu de base inconditionnel : Une proposition radicale

**Philippe Van Parijs,
Yannick Vanderborght**

La Découverte

(L'horizon des possibles)

L'idée de revenu de base inconditionnel est désormais au cœur des débats sur l'avenir de nos modèles sociaux. Elle consiste à verser à chacun un revenu régulier à titre individuel, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie. Diffusée en France à l'occasion de l'élection présidentielle de 2017, elle avait été peu auparavant soumise à référendum en Suisse et a fait l'objet de plusieurs expérimentations à travers le monde.

Rédigé par deux spécialistes internationalement reconnus, ce livre offre la première synthèse systématique de la discussion aujourd'hui mondiale sur cette proposition radicale. Il explore ses origines historiques, discute les objections éthiques, économiques et politiques qu'elle soulève et jauge sa pertinence face aux défis écologiques et à la mondialisation. Il fournit un recueil d'informations fiables et d'arguments éclairants qui doivent être utiles à ceux qui plaident pour le revenu de base, mais aussi contre lui, en aidant à corriger les nombreuses erreurs factuelles et confusions conceptuelles que l'on trouve de part et d'autre.



Gouverner la ville numérique

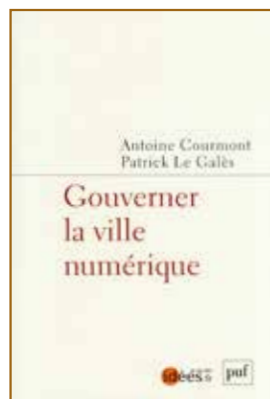
Antoine Courmont, Patrick Le Galès

PUF

(La vie des idées)

Sous l'effet du numérique, les villes font face à des transformations dont on mesure encore mal l'ampleur. En moins d'une dizaine d'années, des plates-formes telles qu'*Airbnb*, *Uber* ou *Waze* ont bouleversé les pratiques et les espaces urbains hors de toute régulation politique. Les données, ressources stratégiques majeures, et les algorithmes, à la logique souvent opaque, sont utilisés par les acteurs publics comme privés pour optimiser le fonctionnement urbain. À partir d'enquêtes empiriques, documentées et pluridisciplinaires, ce livre illustre l'enjeu du *big data* pour la gouvernance urbaine.

À l'opposé d'une vision uniforme de la *smart city* ou d'un essai sur la «révolution numérique», cet ouvrage met au jour les enjeux politiques et les défis auxquels sont confrontées les autorités publiques qui gouvernent la ville numérique.



Mon Europe, je t'aime moi non plus : 1989-2019

Marion Van Renterghem

Stock

(Les essais)

Il y a trente ans, le mur de Berlin tombait et on croyait à la fin de l'histoire. La démocratie allait enfin gagner l'Europe entière. Internet arrivait, le monde s'offrait en accès libre...

Trente ans plus tard, l'Europe promise comme un modèle de civilisation est traversée par des lignes de fractures, des sociétés coupées en deux, une agitation nationaliste et populiste nourrie par la peur, le malaise, le ressentiment. Qu'est-ce qui se passe ?

De Budapest à Londres, l'auteure a parcouru cette Europe d'humeur sombre. Elle a vu et écouté autant de citoyens ordinaires que de dirigeants politiques.

Son livre est un portrait vif, inquiet et facétieux, de ce que nous sommes en train de vivre : un moment-clé de notre histoire.



Quelles écoles pour demain ? : Construire ensemble un enseignement humain, inclusif et ouvert sur le monde

Alain Maingain
Mardaga

Construire un enseignement humain, inclusif et ouvert sur le monde, qui répond aux problématiques et s'insère dans les valeurs de notre société actuelle, voilà le défi auquel nous devons faire face aujourd'hui. L'école est l'affaire de tous, et l'engagement des citoyens est primordial afin de définir les finalités sociétales du système scolaire. Une transformation de ce dernier est indispensable, mais elle doit prendre en compte les propositions des acteurs de terrain. Que ce soient les enseignants-éducateurs, les directeurs, les formateurs, mais aussi les parents d'élèves, tous doivent collaborer pour bâtir l'école de demain. Cet ouvrage mêle anecdotes, réflexions personnelles, positions politiques et références à des chercheurs. L'auteur pointe les débats contemporains ainsi que les faiblesses et les forces du système scolaire actuel, mais s'intéresse également aux pistes et choix politiques qu'il conseille pour l'avenir, dans lesquels tous les citoyens peuvent jouer un rôle.

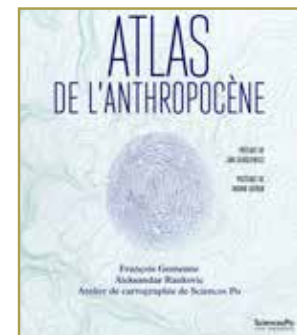
Atlas de l'anthropocène

François Gemenne, Aleksandar Rankovic, Atelier de cartographie de Sciences Po

Les Presses de Sciences Po

Changement climatique, érosion de la biodiversité, évolution démographique, urbanisation, pollution atmosphérique, détérioration des sols, catastrophes naturelles, accidents industriels, crises sanitaires, mobilisations sociales, sommets internationaux...

Voici le premier atlas réunissant l'ensemble des données sur la crise écologique de notre temps.



**Publication bimestrielle
du Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie**
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
T. 04 232 98 11 - F. 04 232 98 10
communication@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

Rédactrice en chef

Nathalie Blanchart - T. 04 232 98 53
nathalie.blanchart@cesewallonie.be

Secrétariat

Nathalie Hounje - T. 04 232 98 24
nathalie.hounje@cesewallonie.be

Rédaction

Actualités, L'invité, En bref, Interviews :

Nathalie Blanchart.

In Memoriam : Pierre Gilissen

Avis : Frédérique Debrule, Fabienne Dideberg,
Bernard Jockin, Stéphanie Lange et Charlotte
Tilman.

Dossier : Philippe Boveroux, Luc Simar, Nathalie
Blanchart

Zoom : Carole Carpeaux

Livres : Jean-Claude Pirlot

Remerciements

Mme Anne Guisset, MM. Michael Van den
Kerkove et Guiseppa Pagano pour les inter-
views.

M. Jean-Pierre Ers (Ville de Liège) ainsi que
M. Frank Degans (Plateforme pour le Service
Citoyen) pour les photographies.

Conception graphique

Chantal Olivier

Impression

Imprimerie SNEL
Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3
Rue Fond des Fourches 21
4041 Vottem (Herstal)

Photographies

CESE Wallonie
Adobe Stock
Couverture, p.16, 22 : J.P. Ers (Ville de Liège)
P.15 : Jules Hainaut (Service Citoyen)

Imprimé sur papier respectueux
de l'environnement



Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
Rue du Vertbois, 13 c • 4000 Liège • Belgique
T. 04 232 98 11 • F. 04 232 98 10
info@cesewallonie.be • www.cesewallonie.be

